

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LUNDI 5 JUIN 2023, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023
- .02 Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er mai 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 8 mai 2023
- .03 Signature du livre d'or
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1239173005 Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2023 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

20 – Affaires contractuelles

- .01 1238332002 Autoriser une dépense totale de 6 288 952,07 \$, taxes incluses (contrat : 5 232 400 \$ + contingences : 784 860 \$ + variation de quantités 20 000 \$ + incidences 251 692,07 \$) - Octroyer un contrat à « L'Archevêque & Rivest Ltée » au montant de 5 232 400,00 \$, taxes incluses, pour réfection du pavillon des baigneurs (0206) de la pataugeoire et de la piscine extérieure (2291) du parc Joseph-Paré - Appel d'offres public 22-067-IP (3 soumissionnaires)
- .02 1236417001 Autoriser une dépense totale de 5 324 779,69 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Norgéreq Ltée » au montant de 4 259 823,75 \$, taxes incluses, pour le réaménagement et l'agrandissement du chalet du parc de la Louisiane situé au 4644, rue Beaubien Est - Appel d'offres public 23-002-PP (6 soumissionnaires)
- .03 1239819001 Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « IGF AXIOM inc. » (1 084 260,24 \$, taxes incluses - Contrat 1), pour la réalisation de plans et devis, la gestion et la surveillance de chantiers ainsi que la réalisation d'études - Appel d'offres public 23-030-SP (2 soumissionnaires)
- .04 1231663001 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2023 - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .05 1239590003 Autoriser une dépense de 519 794,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe Damex Inc » au montant de 368 696,08 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 23-001-PP (3 soumissionnaires)
- .06 1238954004 Approuver deux conventions de contribution financière avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie » - Octroyer des contributions financières respectives de 30 000 \$ et 1 000 \$ pour l'année 2023 afin de soutenir la réalisation du « Festival des arts de ruelle » incluant un volet dans l'Est de Rosemont et de la « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie » - Autoriser un virement de crédits de 31 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (Contrat 23-064-CG)

- .07 1237219002 Approuver sept conventions de contribution financière avec les organismes « Coopérative de solidarité Polliflora », « Celsius Mtl (Solon) » et « Nature-Action Québec inc. » dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2023-2025 de Rosemont–La Petite-Patrie – Octroyer des contributions financières totalisant 390 000 \$ entre le printemps 2023 et le 31 mars 2025 - Autoriser un virement de crédits budgétaires du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 287 050 \$ (Contrats 23-044-CG à 23-050-CG)
- .08 1236743009 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la santé et services sociaux du Québec dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour aînés (PRIMA), pour l'aménagement de corridors d'autonomie, de bancs-relais avec accoudoirs - Confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au financement du projet et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement y relatif
- .09 1239074003 Octroyer un contrat au montant de 154 693,11 \$, taxes incluses, à l'entreprise « Thermodynamique Inc. » pour effectuer des travaux de thermographie des puits d'accès de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) - Appel d'offres public numéro 22-19693 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 154 693,11 \$

30 – Administration et finances

- .01 1230717005 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mars 2023 au 28 avril 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1237367002 Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2023 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1239173004 Approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), l'actualisation des règlements de régie interne, adoptés le 22 mars 2023 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial Promenade Masson (S.I.D.A.C. Promenade Masson)
- .04 1238332003 Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI), pour le projet de réaménagement du parc Montcalm et adhérer aux objectifs et modalités du PAUI advenant que le projet soit retenu au programme
- .05 1238332004 Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest de Christophe-Colomb à Saint-Urbain et adhérer aux objectifs et modalités du programme Véloce III advenant que le projet soit retenu au programme
- .06 1238332006 Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction de saillies végétalisées drainantes et adhérer aux objectifs et modalités du TAPU advenant que le projet soit retenu au programme
- .07 1232614002 Approuver le projet de transaction entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la Richter inc. et la Banque Nationale du Canada dans le litige à naître concernant la lettre de garantie émise pour le projet résidentiel du 6705, avenue Papineau (lot 3 792 829 du Cadastre du Québec), et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction
- .08 1237145004 Autoriser un virement de crédits de 33 677,30 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de la programmation culturelle en plein air à l'été 2023

- .09 1238929003 Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour les activités d'abattages d'arbres en milieux boisés publics et les travaux de protection des ormes d'Amériques publics, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)
- .10 1230326001 Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Développement Olymbec inc. pour les montants suivants: SIX MILLIONS SIX CENT MILLE dollars (6 600 000 \$ dont 4 650 000\$ avec intérêts de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019) représentant la valeur immobilière de l'indemnité d'expropriation , CINQ MILLE dollars (5 000\$ avec intérêts de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019) pour troubles, ennuis et inconvénients, plus les frais de l'expert de l'expropriée au montant de VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (27 380, 25 \$ sans intérêts) le tout représentant une partie de l'indemnité finale de l'expropriation du lot 1 869 278 du cadastre du Québec pour des fins de parc, identifié par l'article 1 du plan U-56 Laurier. Dossier SAJ 17-000709 et autoriser une dépense supplémentaire de TROIS MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (3 684 534,24 \$) taxes incluses, à cette fin

40 – Réglementation

- .01 1238954005 Édicter six (6) ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano public Plaza St-Hubert», « Piano public Marché Jean-Talon », « Show de ruelle », « Dîner en plein air », « Uni pour le bien-être des aînés-Célébration de la journée de la lutte contre la maltraitance », « Le vendredi Masson Village », « Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Journée mondiale des réfugié.e.s. dans la Petite-Patrie », « Projet « Nous sommes » », « Entrez dans la danse du bonheur », « Les Cinémas fin d'mois », « Inauguration du Parc Rosemont », « PlazaPalooza », « Ciné-concert », « Soirée de musique française avec le chansonnier Thomas Piché », « Animations et clinique de basket ball », « Jeux de la rue », « Jackalope BLOCK PARTY », « Récital de magie-Les illusionnistes », « Événement annuel du PMA Collectif (événement un) », « La crinoline aux chapeaux », « Cinéma en famille », « Bantü Salsa (Concert Campbell) », « Amarkkalam », « Fête de la Madonne », « Procession de Ste-Marie », « Azimut 2 », « Ruelle Ferragosto », « Projection de film et lancement murales Cinéma Beaubien et Elsdale », « Marche pour Le Phare », « Festival des arts de ruelle #FAR2023 », « Festival de l'Ukraine », « 25e anniversaire du Technopôle Angus », « Marche du rein », « Pôle de mobilité », « Foire des possibles », « Juri course » - Approuver une convention de technique avec « Course des femmes Aimez-vous 2023 »
- .02 1239173006 Édicter deux ordonnances, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 6 juin mai au 31 octobre 2023 et approuver les emplacements identifiés
- .03 1237295001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h, sur le boulevard Saint-Michel, du boulevard Saint-Joseph Est à la limite nord de l'arrondissement
- .04 1227613001 Édicter une ordonnance établissant les mises à sens uniques de la 1re Avenue, vers le nord, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont; de la 2e Avenue, vers le sud, entre le boulevard Rosemont et l'avenue Laurier Est; de l'avenue Laurier Est, vers l'ouest, entre la 1re et 2e Avenue et modifiant les aménagements cyclables selon les plans reçus pour ces tronçons
- .05 1239444001 Refuser l'exercice de l'usage conditionnel « distillerie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), pour des locaux situés au 6665, rue Jeanne-Mance - Demande d'usage conditionnel 3003208280

- .06 1236347006 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236
- .07 1230284006 Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 23 mai 2023 et retirer la résolution CA23 26 0096 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 93 logements et d'une hauteur de 5 étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières
- .08 1230284004 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin notamment de modifier les modalités de transmission des questions écrites
- .09 1237050002 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » (RCA-178) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs

51 – Nominations / Désignations

- .01 1238557003 Nommer monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2023

60 – Dépôt

- .01 1230284005 Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative en consultation publique (lieu de collecte des matières résiduelles dans le secteur de la Plaza St-Hubert)
- .02 1230284007 Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction visant à corriger une erreur dans le règlement RCA-23-16, adopté le 3 avril 2023



Dossier # : 1239173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2023 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert.

Il est recommandé de :

Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2023 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 10:01

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2023 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux. Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demandes faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0777 - 13 juin 2022 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des événements spéciaux de la saison estivale 2022 de la SDC Boulevard Saint-Laurent, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon et du Congrès National des Italo-Canadiens.

CA22 260113 - 6 juin 2022 - Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2022 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert et du Congrès National des Italo-Canadiens

CM20 0285 - 23 mars 2020 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert (1197699007)

CA20 260018 - 10 février 2020 -Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert (1197699007)

CM19 0586 - 14 mai 2019 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert et la SDC Wellington

CM19 0444 - 15 avril 2019 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (1197796003)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux de la saison estivale 2023, dont des promotions commerciales de sociétés de développement commercial sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. **Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal**

Les 4-5-6 août 2023, dans le cadre de l'Italfest, sur les rues suivantes :

boul. Saint-Laurent : entre Beaubien et Jean-Talon;
rue Saint-Zotique : entre Clark et Saint-Dominique;
rue Dante : entre Saint-Laurent et Saint-Dominique;
rue Bélanger : entre Saint-Laurent et Saint-Dominique;
avenue Mozart : entre Clark et Saint-Dominique;
avenue Shamrock : entre Saint-Laurent et Saint-Dominique.

Aux heures et jours suivants :

le vendredi et le samedi, prolongation jusqu'à 23 h;
le dimanche, prolongation jusqu'à 21 h.

S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Le 8 juillet 2023, dans le cadre de la foire commerciale sur la rue Saint-Hubert, entre la rue Jean-Talon et la rue de Bellechasse.

Le 19 août 2023, dans le cadre de la foire commerciale sur la rue Saint-Hubert, entre la rue Jean-Talon et la rue de Bellechasse.

Aux jours et aux heures suivants :
les samedis, prolongation de 17 h à 19 h.

S.I.D.A.C. Promenade Masson

Les 26-27 août 2023, dans le cadre de l'événement Azimut sur la rue Masson, entre la 1e Avenue et la 12e Avenue.

Au jour et aux heures suivantes :
le samedi et le dimanche, prolongation de 17 h à 20 h.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette résolution ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* et situés dans les secteurs cités précédemment, de prolonger leurs heures d'admission lors des événements spéciaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 5 juin 2023
Conseil municipal : 12 juin 2023
Tenue des événements spéciaux : été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-05-05

**Dossier # : 1238332002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 6 457 798,56 \$, taxes incluses (contrat : 5 232 400 \$ + contingences : 784 860 \$ + variation de quantités 20 000 \$ + incidences 420 538,56 \$) - Octroyer un contrat à « L'Archevêque & Rivest Ltée » au montant de 5 232 400 \$, taxes incluses, pour réfection du pavillon des baigneurs (0206) de la pataugeoire et de la piscine extérieure (2291) du parc Joseph-Paré - Appel d'offres public 22-067-IP (3 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 6 288 952,07 \$, taxes incluses, pour la réfection du pavillon des baigneurs (0206) de la pataugeoire et de la piscine extérieure (2291) du parc Joseph-Paré;

D'accorder à « L'Archevêque & Rivest Ltée », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 5 232 400 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 22-067-IP;

D'autoriser une dépense de 784 860 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « Poirier Fontaine architectes inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 101 692,07 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS21-07064-OP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 50 000 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 21-19002;

D'autoriser une dépense de 100 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat,

conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 15:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238332002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 6 457 798,56 \$, taxes incluses (contrat : 5 232 400 \$ + contingences : 784 860 \$ + variation de quantités 20 000 \$ + incidences 420 538,56 \$) - Octroyer un contrat à « L'Archevêque & Rivest Ltée » au montant de 5 232 400 \$, taxes incluses, pour réfection du pavillon des baigneurs (0206) de la pataugeoire et de la piscine extérieure (2291) du parc Joseph-Paré - Appel d'offres public 22-067-IP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bassin de la piscine Joseph-Paré ayant atteint sa durée de vie utile, la reconstruction de la piscine ainsi que des travaux de mise aux normes dans le pavillon des baigneurs sont recommandés par les professionnels ayant inspecté l'ouvrage.
 Le présent sommaire vise les travaux de réfection du pavillon des baigneurs (0206) de la pataugeoire et de la piscine extérieure (2291) du parc Joseph-Paré, situé à l'angle de la 41e Avenue et de la rue Beaubien.

Les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

- Réaménagement intérieur complet du pavillon
- Reconstruction complète de la piscine
- Reconstruction complète et agrandissement de la pataugeoire
- Modernisation du jeu d'eau
- Mise aux normes en accessibilité universelle
- Aménagement paysager

L'appel d'offres 22-067-IP a été publié le 28 mars 2023 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le journal le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mai 2023 à 11 heures. Trois entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, six addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2023-04-06	Précisions aux plans et devis
2	2023-04-06	Prolongation de la période de visite supervisée
3	2023-04-20	Précisions aux plans et devis et modifications au bordereau de

		soumission
4	2023-04-21	Précisions aux plans et devis
5	2023-04-25	Report de la date d'ouverture des soumissions
6	2023-05-02	Précisions aux plans et devis et report de la date d'ouverture des soumissions

Des visites ont été organisées en respectant le *Règlement de la gestion contractuelle* de la Ville. Elles se sont déroulées du 28 mars au 18 avril 2023.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1191035007 - CA19 26 0385, adoptée le 12 décembre 2019 par le conseil d'arrondissement - Autoriser le dépôt du projet « Démolition et reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

GDD 1218332008 - CA21 26 0257, adopté le 6 décembre 2021 par le conseil d'arrondissement- Autoriser une dépense totale de 536 046,35 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Poirier Fontaine Architectes inc. » au montant de 536 046,35 \$, taxes incluses, pour l'octroi de services professionnels pour la réfection de la pataugeoire, de la piscine extérieure et des travaux au pavillon des baigneurs du parc Joseph-Paré - Appel d'offres public RPPS21-07064-OP (un soumissionnaire).

GDD 123833200 - CA23 26 0100, adopté le 8 mai 2023 par le conseil d'arrondissement - Approuver la convention d'aide financière du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet de la piscine Joseph-Paré et autoriser le directeur d'arrondissement à signer toute demande de financement en lien avec le projet.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu onze preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces onze preneurs, huit entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « L'archevêque & Rivest Ltée », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 5 232 400 \$, taxes incluses.

Pour parer à toute éventualité, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 784 860 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
2. d'ajouter un montant de 20 000 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
3. d'ajouter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux majeurs du présent

projet tels que la réfection du pavillon des baigneurs de la pataugeoire et de la piscine extérieure du parc Joseph-Paré. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux. Deux des trois soumissions reçues sont conformes.

La soumission de « Immobilier Belmon inc. » a été rejeté en raison de l'absence d'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
L'archevêque & Rivest Ltée	5 232 400,00 \$		5 232 400,00 \$
Immobilier Belmon inc.	5 708 997,71 \$		5 708 997,71 \$
NORGÉREQ	7 013 475,00 \$		7 013 475,00 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	5 604 254,04 \$		5 604 254,04 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			5 984 957,57 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14,38 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			1 781 075,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			34,04 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-371 854,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6,64 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			476 597,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9,11%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « Poirier Fontaine Architectes inc. », qui est de 5 604 254,04 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -371 854,04 \$ (-6,64 %).

Le coût moyen des soumissions est de 5 984 957,57 \$, ce qui représente un écart de 14,38 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 781 075 \$, soit 34,04 %.

L'analyse démontre que « L'archevêque & Rivest Ltée » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« L'archevêque & Rivest Ltée », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « L'archevêque & Rivest Ltée », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 29 mars 2023, valide jusqu'au 30 juin 2023.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « L'archevêque & Rivest Ltée », détient l'autorisation à contracter de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour le contrôle des matériaux des travaux en référence à la résolution CG22 0268 du 28 avril 2022, au montant de 50 000 \$, taxes incluses.

La modalité de paiement du contrat RPPS21-07064-OP à la firme « Poirier Fontaine Architectes inc. » étant la méthode du pourcentage. Un ajustement des honoraires professionnels doit être fait en fonction du coût du contrat de construction. Ainsi, une dépense additionnelle de 270 538,56 \$, taxes incluses, doit être autorisée pour la suite du mandat du consultant.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, avant taxes, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	Totaux (RPP PDI)
Travaux	5 232 400 \$
Contingences (travaux)	784 860 \$
Variation de quantités	20 000 \$
Incidences techniques	100 000 \$
Surveillance des travaux	270 538,56 \$
Contrôle des matériaux	50 000 \$
Dépenses totales	6 457 798,56 \$
Dépenses nettes	5 896 830,84 \$

Le coût de la dépense est de 6 457 798,56 \$, taxes incluses, soit un coût net de 5 896 830,84 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le projet est retenu au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS). Le montant total de l'aide financière est de 2 877 672 \$.

La part de l'aide financière provenant du Canada (50 %) est payable au comptant en un seul versement lorsque tous les travaux seront complétés et que les factures seront payées. La part de l'aide financière du Québec (50 %) est payable en service de la dette, sur une période de dix ans, en dix versements égaux.

Le reste du coût des travaux sera assumé dans son intégralité par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie via son programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont-La Petite-Patrie, agir pour l'avenir !. Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2023

Début des travaux : juin 2023

Fin des travaux : juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien HEBERT

ENDOSSÉ PAR

Guyline DÉZIEL

Le : 2023-05-12

agent(e) technique en architecture

Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1236417001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 5 324 779,69 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Norgéreq Ltée » au montant de 4 259 823,75 \$, taxes incluses, pour le réaménagement et l'agrandissement du chalet du parc de la Louisiane situé au 4644, rue Beaubien Est - Appel d'offres public 23-002-PP (6 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 5 324 779,69 \$, taxes incluses, pour le réaménagement et l'agrandissement du chalet du parc de la Louisiane;

D'accorder à « Norgéreq Ltée », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 4 259 823,75 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 23-002-PP;

D'autoriser une dépense de 638 973,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 425 982,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

Autoriser un virement budgétaire du projet 34225 - Programme de réaménagement de parcs anciens pour un montant de 670 000 \$ vers le projet 67852 - Programme de réfection d'enveloppe de bâtiments;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir l'adjudicataire à une évaluation du rendement, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236417001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 5 324 779,69 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Norgéreq Ltée » au montant de 4 259 823,75 \$, taxes incluses, pour le réaménagement et l'agrandissement du chalet du parc de la Louisiane situé au 4644, rue Beaubien Est - Appel d'offres public 23-002-PP (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise le réaménagement et l'agrandissement du chalet du parc de la Louisiane situé au 4644, rue Beaubien Est.

Les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

- Réaménagement intérieur et remplacement des finis intérieurs;
- Agrandissement;
- Isolation du bâtiment et remplacement des revêtements extérieurs;
- Remplacement des portes et fenêtres;
- Travaux de structure (entre autres mises aux normes structurales);
- Travaux d'électricité et de mécanique (entre autres mises aux normes de l'entrée d'eau);
- Travaux en génie civil et en aménagement de paysage;
- Travaux en présence d'amiante et de plomb.

L'appel d'offres 23-002-PP a été publié le 3 avril 2023 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mai 2023. Six entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, trois addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2023-04-20	Clarifications aux plans et devis
2	2023-04-28	Clarifications aux plans et devis
3	2023-05-02	Clarifications aux plans et devis et report de la date d'ouverture prévue le 5 mai au 12 mai 2023

Des visites ont été organisées en respectant le *Règlement de la gestion contractuelle* de la Ville. Elles se sont déroulées du 3 au 17 avril 2023.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1226417001 - CA22 260222, adoptée le 4 octobre 2022 par le conseil d'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 352 396,07 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Cardin Julien inc. » au montant de 307 300,93 \$, taxes incluses, pour l'octroi des services professionnels pour le réaménagement et agrandissement du chalet du parc de la Louisiane (Contrat 22-056-SP)

GDD 1191035002 - CA22 260025, adoptée le 7 mars 2022 par le conseil d'arrondissement - Autoriser une dépense additionnelle de 143 250,04 \$, taxes incluses, pour couvrir les coûts des services professionnels déjà rendus en lien avec le réaménagement et l'agrandissement du chalet du parc de la Louisiane (contrat RPPS17-07063-OP)

GDD 1191035002 - CA19 260249 - adoptée le 12 août 2019 par le conseil d'arrondissement - Autoriser une dépense de 160 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » pour le réaménagement du chalet, réfection de l'éclairage et divers travaux au parc de la Louisiane (contrat RPPS17-07063-OP)

GDD 1171035015 - CA17 260324 - adoptée le 20 novembre 2017 par le conseil d'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 610 948,17 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au montant du contrat de 530 000,00 \$, taxes incluses, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et à « SNC-Lavallin inc. », pour l'acquisition de services professionnels pour la réfection d'édifices et divers travaux à l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro RPPS17-07063-OP (huit soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin

CA17 26 0238 - adoptée le 7 août 2017 par le conseil d'arrondissement - Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces douze preneurs, six entreprises n'ont pas déposé de soumission. Parmi celles-ci, une seule a donné la raison d'un conflit d'horaire au niveau de leur cahier de commandes. Les autres firmes n'ont pas fourni d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Norgéreq Ltée », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 4 259 823,75 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 638 973,56 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
2. d'ajouter un montant de 425 982,38 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels

que le réaménagement et l'agrandissement du chalet du parc de la Louisiane. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux.

Parmi les six soumissions reçues, trois sont non conformes.

Les soumissions provenant des fournisseurs « Construction Genfor Ltée » et « Immobilier Belmon inc. » présentent une irrégularité mineure, soit l'absence de l'Annexe S. De plus, la soumission provenant du fournisseur « Gilca inc. » présente la même irrégularité mineure soit l'absence de l'annexe S, mais en plus, l'Annexe H est aussi manquante, ce qui pourrait être considéré comme une irrégularité majeure au cas où il ne peut la fournir ou si elle ne porte pas une date d'avant la date d'ouverture des soumissions.

Les soumissions reçues des fournisseurs « Norgéreq Ltée », « Afcor Construction inc. » et de « Procova inc. » sont admissibles et conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Total
Norgéreq Ltée	4 259 823,75 \$	4 259 823,75 \$
Procova inc.	4 387 446,00 \$	4 387 446,00 \$
Construction Genfor Ltée	4 443 783,75 \$	4 443 783,75 \$
Afcor Construction Inc.	4 834 698,47 \$	4 834 698,47 \$
Immobilier Belmon Inc.	4 958 719,21 \$	4 958 719,21 \$
Gilca Inc.	5 261 571,04 \$	5 261 571,04 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	3 592 477,50 \$	3 592 477,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		4 691 007,04 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)		10,12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		1 001 747,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)		23,52 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		667 346,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		18,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		127 622,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		2,57 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « Cardin Julien inc. », qui est de 3 592 477,50 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 667 346,25 \$ (18,58 %). De façon générale, ce type d'ouvrage pour lesquels les exigences générales et de mise en œuvre sont importantes en comparaison avec les coûts directs et dont la part de main d'œuvre est élevée, est difficile à estimer avec précision. Il est probable que certains enjeux de mise en œuvre aient été sous-estimés par les professionnels. De plus, le marché de la construction à Montréal est très actif ce qui

pousse les coûts à la hausse. Nous comprenons que l'écart entre le coût estimé et les prix présentés s'explique dans ce contexte et qu'il ne met pas en cause la validité des prix soumis.

Le coût moyen des soumissions est de 4 691 007,04 \$, ce qui représente un écart de 10,12 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 001 747,29 \$, soit 23,52 %.

L'analyse démontre que « Norgéreq Ltée » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Norgéreq Ltée », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Norgéreq Ltée », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 14 mars 2023, valide jusqu'au 30 juin 2023.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, avant taxes, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet SIMON no. 160000

Le coût de 5 324 779,69 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

- travaux à 4 259 823,75 \$, taxes incluses;
- contingences pour les présents travaux à 638 973,56 \$, taxes incluses;
- incidences techniques à 425 982,38 \$, taxes incluses.

Ce montant représente une dépense nette de 4 862 233,59 \$. La dépense est prévue au PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Autoriser un virement budgétaire du projet 34225 - Programme de réaménagement de parcs anciens pour un montant de 670 000 \$ vers le projet 67852 - Programme de réfection d'enveloppe de bâtiments.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où ce projet ne puisse se réaliser, le chalet du parc de la Louisiane devra demeurer fermé au public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 5 juin 2023

Début des travaux : 19 juin 2023

Fin des travaux : 19 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE

ENDOSSÉ PAR

Guyline DÉZIEL

Le : 2023-05-12

Gestionnaire immobilier

Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1239819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « IGF AXIOM inc. » (1 084 260,24 \$, taxes incluses - Contrat 1), pour la réalisation de plans et devis, la gestion et la surveillance de chantiers ainsi que la réalisation d'études - Appel d'offres public 23-030-SP (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

De conclure une entente-cadre, pour des services professionnels de génie-conseil, pour la réalisation d'études, des plans et devis, la gestion et la surveillance de chantiers ainsi que la réalisation d'études pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « IGF AXIOM inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le contrat 1, au prix de sa soumission, soit 1 084 260,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-030-SP (2 soumissionnaires);

D'assujettir l'adjudicataire à une évaluation du rendement à la fin du contrat, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 10:18

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « IGF AXIOM inc. » (1 084 260,24 \$, taxes incluses - Contrat 1), pour la réalisation de plans et devis, la gestion et la surveillance de chantiers ainsi que la réalisation d'études - Appel d'offres public 23-030-SP (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI), l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie procédera à d'importants investissements sur le domaine public pour les années 2023 et 2024.

Plusieurs projets se dérouleront simultanément au cours de l'année. La Division des études techniques ne dispose pas des ressources nécessaires pour concevoir et faire la surveillance de plusieurs projets en même temps. Afin de réaliser les projets dans les délais prescrits, la Direction du développement du territoire et des études techniques sollicitera les services professionnels de firmes de génie-conseil. Les projets qui en découlent sont, sans s'y restreindre, des domaines suivants :

- Planage et revêtement de chaussée (PRR);
- Aménagement de saillies;
- Réfection de trottoirs pour des sections supérieures à 10 m linéaires;
- Aménagement et/ou réfection d'entrées charretières;
- Reconstruction de chaussées;
- Réparation de cours d'eau;
- Reconstructions des conduites d'aqueducs et d'égouts;
- Remplacement des entrées de service d'eau en plomb;
- Implantation de dos d'âne;
- Éclairage de rues et de parcs;
- Implantation de signalisation (feux de circulation, arrêts, passages piétonniers);
- Contrôle et suivi de projets.

L'appel d'offres 23-030-SP a été publié le 10 mars 2023 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 avril 2023. Deux (2) entreprises ont déposé une soumission. Deux addenda ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	23 mars 2023	Modification suivant des questions de soumissionnaires

2	3 avril 2023	Modification suivant des questions de soumissionnaires Nouveau bordereau de soumission Précision sur le calcul de l'expérience des ingénieurs
---	--------------	---

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0024 - 7 mars 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public RPPS21-11094-OP (trois soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces sept (7) preneurs, cinq (5) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat 1 à « IGF AXIOM inc. », soumissionnaire avec le meilleur pointage final conforme et éligible, pour un montant maximal de 1 084 260,24 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, deux fournisseurs ont déposé une soumission.

Les propositions techniques de deux soumissions conformes ont, par la suite, fait l'objet d'une analyse détaillée le 24 avril 2023 par un comité de sélection, en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établis dans l'appel d'offres. L'ouverture des enveloppes renfermant les propositions de prix a par la suite été effectuée de manière à établir le pointage final des soumissions conformes et ayant obtenu la note minimale de passage.

Suivant la vérification des propositions de prix, une irrégularité majeure a été constatée concernant le prix soumis par « FNX Innov inc. » après l'ouverture de l'enveloppe de prix du Contrat 2. Il a été déterminé que la soumission de la firme « FNX Innov inc. » est non conforme puisqu'ils ont soumis un prix unitaire au-dessus des taux maximums établis à la colonne " C " du bordereau de soumission.

Voici le résultat de l'appel d'offres public 23-030-SP et du comité de sélection :

Soumissions conformes	Pointage interiminaire	CONTRAT 01		CONTRAT 02	
		Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
IGF AXIOM inc.	76,7 %	0,94	1 084 260,24 \$	-	-
Dernière estimation (Arrondissement)		1 156 835,10 \$		1 156 835,10 \$	
Écart entre la dernière estimation et		- 72 574,86 \$		N/A	

l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)		
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation)/estimation x 100	- 6,27 %	N/A
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (\$) 2e meilleur pointage final - adjudicataire	137 464,46 \$	N/A
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (%) (2e meilleur pointage final - adjudicataire)/adjudicataire x 100	12,68 %	N/A

* Selon l'article 8 de la section III - Clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres 23-030-SP, une équipe retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants : la firme retenue pour le contrat 1 devient non admissible pour le contrat 2, si elle a présenté la même équipe pour les contrats 1 et 2.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrat 1 est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement qui est de 1 156 835,10 \$, incluant les taxes. Cette différence correspond à 72 574,86 \$ (- 6,27 %).

Selon la clause 24.1 des Instructions aux soumissionnaires, une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise, pour l'octroi de ce contrat.

« IGF Axiom inc. » détient l'autorisation de contracter de l'AMP.

Conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de rendement est requise **pour les contrats de fourniture de services professionnels dont la dépense nette est supérieure à 500 000 \$**. Par conséquent, compte tenu de la dépense nette prévue pour ces contrats, une évaluation de rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels de génie-conseil, pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation. Aucune imputation budgétaire n'est requise initialement pour l'octroi du contrat. Une imputation sera faite pour chaque demande de service faite auprès de la firme.

Le contrat au montant de 1 084 260,24 \$, taxes incluses, est attribué à « IGF Axiom inc. » afin de couvrir les mandats de surveillance et de conception pour les travaux de l'Arrondissement. Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition en conformité, avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire. Advenant que des crédits supplémentaires soient dégagés pour la réalisation de travaux, la Division des études techniques pourrait alors recommander à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la firme afin de compléter leurs services. Dans cette éventualité, les dispositions prévues au présent appel d'offres s'appliqueront.

No de contrat	Nom de la firme conforme retenue	Montant soumissionné (taxes incluses)
---------------	----------------------------------	--

Contrat 01	IGF AXIOM inc.	1 084 260,24 \$
------------	----------------	-----------------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 .
La Grille est fournie en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels de surveillance et de conception sont requis pour la réalisation des projets de la Division des études techniques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : juin 2023
Début du contrat : juin 2023
Fin du contrat : juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Morgane SICILIA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-28

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1231663001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc.» pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2023 - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le « Carrefour communautaire Montrose inc. » établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier pour le soutenir dans l'événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2023;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » une contribution financière maximale de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2023. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc.» pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2023 - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, dans le cadre de la journée internationale de lutte contre la maltraitance faite aux personnes âgées, l'événement *Unis pour le mieux-être des aîné(e)s* est organisé en collaboration avec les membres de la table *Vivre et vieillir dans Rosemont*, laquelle regroupe différentes organisations ayant à cœur l'amélioration des conditions de vie des aînés. Cet événement rassemble annuellement une centaine de citoyens aînés durant lequel on aborde une diversité de sujets : les différentes formes d'abus et de maltraitance, les recours pour défendre leurs droits, les services et activités disponibles dans la communauté pour briser leur isolement, etc.

De 2009 à 2017, la « Société de développement environnemental de Rosemont » (SODER) a pris en charge l'organisation de cet événement. En 2019, l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » a organisé la dixième édition de l'événement *Unis pour le mieux-être des aînés*. Pour l'édition 2022, l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » a pris le relais et a organisé le lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas... sages ».

En 2023, l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » agira à titre de fiduciaire de la Table de concertation *Vivre et Vieillir à Rosemont* pour l'événement.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'une contribution financière d'un montant total de 3 000 \$ pour défrayer les coûts reliés à la promotion, la location et l'animation de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0149 - 4 juillet 2022 Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation du lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas... sages » dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement « Unis pour le mieux-être des aîné.e.s » - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CA19 26 0186 - 3 juin 2019 Approuver une convention avec contribution financière avec

l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » pour la réalisation de l'événement *Unis pour le mieux-être des aînés* - Octroyer une contribution financière totale de 2 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers. [1191663002]

DESCRIPTION

Dans le cadre de la journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance faite aux personnes âgées, l'événement se tiendra au parc Lafond, le 15 juin 2023 de 13 h à 17 h. Cette activité gratuite s'adresse à la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le soutien accordé permettra notamment de défrayer les coûts reliés à la promotion, la salle, la location de matériel et l'animation.

La contribution financière de 3 000 \$ permettra à l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » d'agir à titre de fiduciaire du comité organisateur pour l'événement.

JUSTIFICATION

Une contribution financière de 3 000 \$ paraît tout à fait adéquate pour aider l'organisme à compléter le montage financier nécessaire à la réalisation de cet événement puisque cette activité répond à plusieurs priorités du plan d'action en développement social de l'Arrondissement et implique un grand nombre de partenaires qui se réunissent pour faire de cette journée un succès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'apport de la contribution financière de l'Arrondissement permettra de réaliser un événement rassembleur qui offre aux personnes âgées un milieu de vie stimulant et dynamique propice à leur participation et leur implication dans la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte évolutif de la pandémie de COVID-19 actuel, il est possible que le projet ait besoin d'ajustements ou d'adaptations. Le cas échéant, l'Arrondissement et l'organisme conviendront des modifications requises au projet afin de respecter les consignes sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le comité organisateur verra à faire la promotion de cet événement. La contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à cette fête sera mentionnée dans les outils promotionnels du comité organisateur, conformément aux exigences de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement - 15 juin 2023

Bilan de l'événement - 15 août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2023-05-10

**Dossier # : 1239590003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 519 794,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe Damex Inc » au montant de 368 696,08 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 23-001-PP (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 519 794,75 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes, le cas échéant;

D'accorder à « Groupe Damex Inc », le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 368 696,08 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public 23-001-PP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 18 434,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 18 434,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « IGF Axiom Inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux, pour une somme maximale de 94 002,65 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres numéro RPPS21-11094-OP, le cas échéant;

D'accorder à « EnviroServices Inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 20 226,40 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'entente d'achat contractuelle # 1408088 du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, en référence à l'appel d'offres 20-18036, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 10:19

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239590003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 519 794,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe Damex Inc » au montant de 368 696,08 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 23-001-PP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur les domaines public et privé, notamment par la réalisation de ruelles vertes. Ce sont des projets collectifs et initiés par des résidentes et des résidents riverains désirant améliorer la qualité de vie du secteur par le verdissement et l'embellissement de leur milieu. Dans le cadre des projets de ruelles vertes, ces aménagements peuvent également permettre l'amélioration de la sécurité en modérant la circulation automobile.

Parmi les candidatures présentées à l'automne 2022, cinq nouveaux projets de ruelles vertes et un projet de bonification d'une ruelle verte existante ont été retenus pour réalisation au cours de l'été 2023. À l'aménagement de ces ruelles s'ajoutent les cinq projets de ruelles vertes (quatre nouvelles et une bonification) sélectionnés à l'automne 2021, mais qui n'ont pu être réalisés l'été dernier.

Ruelles vertes :

Lors de la sélection, les critères suivants sont analysés :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- minimum de 75 % de riveraines et/ou riverains consultés;
- minimum de 51 % des riveraines et/ou riverains en faveur du projet;
- faisabilité et pérennité du projet;
- utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle;
- impacts sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier;

- impacts sur la circulation dans la ruelle.

Les ruelles vertes suivantes seront aménagées dans le cadre de ce contrat :

Ruelles vertes 2022 :

- Ruelle entre la 12e et la 13e Avenue, le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse
 - 79 % des riveraines et/ou riverains consultés
 - 74 % des riveraines et/ou riverains en faveur
- Ruelle entre la 12e et la 13e Avenue, la rue Dandurand et le boulevard Rosemont
 - 81 % des riveraines et/ou riverains consultés
 - 73 % des riveraines et/ou riverains en faveur
- Ruelle entre le boulevard Pie-IX, l'avenue Jeanne-D'Arc et les rues Masson et Dandurand
 - 87 % des riveraines et/ou riverains consultés
 - 84 % des riveraines et/ou riverains en faveur
- Ruelle entre l'avenue Bourbonnière, la 18e Avenue, la rue Dandurand et le boulevard Rosemont
 - 87 % des riveraines et/ou riverains consultés
 - 76 % des riveraines et/ou riverains en faveur
- Bonification : ruelle entre l'avenue Casgrain et les rues Saint-Dominique, de Bellechasse et Beaubien
 - 77 % des riveraines et/ou riverains consultés
 - 77 % des riveraines et/ou riverains en faveur

Ruelles vertes 2023 :

- Ruelle entre les rues Saint-André, Saint-Hubert, le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse
 - 78 % des riveraines et/ou riverains consultés
 - 77 % des riveraines et/ou riverains en faveur
- Ruelle entre la 16e et la 17e Avenue et les rues Masson et Dandurand
 - 83 % des riveraines et/ou riverains consultés
 - 81 % des riveraines et/ou riverains en faveur
- Ruelle entre la 27e et la 28e Avenue et les rues Saint-Zotique Est et Bélanger
 - 77 % des riveraines et/ou riverains consultés
 - 71 % des riveraines et/ou riverains en faveur
- Ruelle entre la 12e Avenue, le boulevard Saint-Michel et les rues Saint-Zotique et Beaubien
 - 75 % des riveraines et/ou riverains consultés
 - 65 % des riveraines et/ou riverains en faveur
- Ruelle entre la 15e et la 16e Avenue et les rues Saint-Zotique et Bélanger
 - 76 % des riveraines et/ou riverains consultés
 - 71 % des riveraines et/ou riverains en faveur
- Bonification : ruelle entre les rues Fabre, Marquette, Bélanger et Jean-Talon Est
 - 76 % des riveraines et/ou riverains consultés
 - 71 % des riveraines et/ou riverains en faveur

L'appel d'offres 23-001-PP a été publié le 13 mars 2023 sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 avril 2023. Trois entreprises ont déposé une soumission dans les temps. Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis. Aucune visite n'a été organisée. La présente soumission est valide pour 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0188 : Annuler l'appel d'offres public 22-033-VP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de cinq ruelles vertes

CA22 26 0085 : Autoriser une dépense de 193 573,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)

CA21 26 0237 : Annuler l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de huit ruelles vertes et de deux jardins de rue.

CA20 26 0265 : Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement. (RPPS20-10121-GG)

CA20 26 0211 : Annuler l'octroi d'un contrat accordé à « Urbex Construction inc. » pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Accorder le contrat à « Les entreprises P.N.P. inc. » au montant total de 106 351,88 \$, à même la dépense maximale déjà autorisée - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec celui-ci.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder le contrat à « Groupe Damex Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 368 696,08 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toute éventualité, l'Arrondissement recommande d'ajouter :

- un montant de 18 434,81 \$, taxes incluses, soit 5 % de la valeur des travaux, en contingences dans l'enveloppe budgétaire;

- un montant de 18 434,81 \$, taxes incluses, soit 5 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux projetés. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur qualifié pour la réalisation des travaux.

Le résumé des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires conformes	Prix Travaux (taxes incluses)
Groupe Damex Inc	368 696,08 \$
Urbex Construction inc.	401 385,77 \$
Services horticoles Pouce-Vert Inc	427 376,79 \$

Dernière estimation	418 834,06 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	399 152,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	8,26 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$)	58 680,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%)	15,92 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$)	-50 137,98 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%)	-11,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (\$)	32 689,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (%)	8,87 %

La Direction du développement du territoire et des études techniques avait estimé le coût des travaux. Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 418 834,06 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -11,97 %.

Le coût moyen des soumissions est de 399 152,88 \$, ce qui représente un écart de 8,26 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 58 680,71 \$, soit de 15,92 %.

L'analyse démontre que l'entreprise « Groupe Damex Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Groupe Damex Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Groupe Damex Inc. », détient une attestation de Revenu Québec en date du 27 mars 2023, valide jusqu'au 30 juin 2023. Celle-ci devra être renouvelée pour l'exécution des travaux.

Une autorisation de contracter avec un organisme public AMP est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire « Groupe Damex Inc. » détient une autorisation de l'AMP valide jusqu'au 5 août 2024.

Selon le pointage obtenu lors de l'évaluation du risque effectuée, il ne sera pas requis de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur à la suite des travaux.

Un mandat de services professionnels, au montant de 94 002,65 \$, taxes incluses, doit être confié à « IGF Axiom Inc. » pour effectuer la surveillance des travaux, en référence à la résolution CA22 26 0024 du 7 mars 2022.

Un mandat d'analyse des sols excavés dans le cadre de ce contrat, tel qu'exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, sera réalisé par la firme « EnviroServices Inc. » en vertu de l'entente d'achat contractuelle # 1408088 du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, en référence à l'appel d'offres 20-18036.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense totale est de 519 794,75 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

Description	Montant
-------------	---------

Travaux d'excavation pour la réalisation des ruelles vertes	368 696,08 \$
Contingences travaux (5 %)	18 434,81 \$
Variation de quantités (5 %)	18 434,81 \$
Surveillance des travaux	94 002,65 \$
Analyse des sols excavés	20 226,40 \$
Total	519 794,75 \$

La totalité des dépenses est financée par le Programme décennal d'immobilisation de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de panneaux informant les riverains des périodes estimées des travaux et maintien des communications de l'organisme responsable du programme avec les comités durant chaque phase de l'octroi et de la réalisation, jusqu'à la plantation des végétaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 5 juin 2023;
Début des travaux : Juin 2023;
Durée des travaux : 85 jours de calendrier;
Fin des travaux : Septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services

administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SIMARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Martin SIMARD, 16 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa ROSS
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-12

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1238954004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de contribution financière avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie » - Octroyer des contributions financières respectives de 30 000 \$ et 1 000 \$ pour l'année 2023 afin de soutenir la réalisation du « Festival des arts de ruelle » incluant un volet dans l'Est de Rosemont et de la « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie » - Autoriser un virement de crédits de 31 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (NRS: 23-064-CG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Festival des arts de ruelle » pour la réalisation des deux événements Festival des arts de ruelle (FAR 2023) et Festival des arts de ruelle dans l'Est de Rosemont, à l'été 2023;

D'approuver une convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie » pour la réalisation de son événement Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie, en juin 2023;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Festival des arts de ruelle » une contribution financière totale de 30 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie » une contribution financière de 1 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite

contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits de 31 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximal du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 10:20

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238954004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de contribution financière avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie » - Octroyer des contributions financières respectives de 30 000 \$ et 1 000 \$ pour l'année 2023 afin de soutenir la réalisation du « Festival des arts de ruelle » incluant un volet dans l'Est de Rosemont et de la « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie » - Autoriser un virement de crédits de 31 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (NRS: 23-064-CG)

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Festival des arts de ruelle » a sollicité l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'obtenir un soutien financier pour deux événements. Le premier étant le Festival des arts de ruelle, qui se déroulera sur trois jours, dans trois ruelles du territoire, sur rues et en format numérique, du 8 au 10 septembre 2023. Le second événement sera une journée d'activités d'art de rue dans l'Est de Rosemont, le 4 septembre 2023. Ces événements déploient une programmation d'activités culturelles diversifiées et professionnelles, réunissant plus de 200 artistes qui présenteront des performances en tout genre. Ces performances seront également diffusées sur plusieurs plateformes numériques.

L'organisme « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie » a également sollicité un soutien financier de l'Arrondissement pour la tenue de la première édition de son événement, prévu le 23 juin 2023 ou remis au 24 juin 2023 en cas d'intempéries. L'organisation prévoit une fête familiale, culturelle et festive pour les résidentes et résidents du secteur.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme « Festival des arts de ruelle » en soutien à la réalisation de la 7e édition de son festival sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, incluant une portion dans l'Est de Rosemont, ainsi qu'une contribution financière de 1 000 \$ destinée à l'organisme « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie » en soutien à la réalisation de son premier événement dans le district de Saint-Édouard. Le présent dossier décisionnel vise également à approuver deux conventions encadrant les conditions et modalités de versement desdites contributions financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure pour la « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie ».
CA22 26 0186 - 6 septembre 2022 - Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la sixième édition du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (1228954010)

CA21 26 2174 - 9 août 2021 - Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la cinquième édition du Festival des arts de ruelle - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers. (1218954001)

CA20 26 0148 - 6 juillet 2020 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1208724002)

CA19 26 0246 - 12 août 2019 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1197174002)

DESCRIPTION

L'événement Festival des arts de ruelle (FAR) rapproche la culture des milieux de vie des citoyennes et des citoyens et décloisonne les différentes pratiques artistiques en diffusant une programmation éclectique dans ces lieux naturellement intimes et conviviaux que sont les ruelles. Les artistes invités y présentent des créations rassembleuses et vivantes, de toutes disciplines. L'ambiance festive qui s'en dégage permet aux artistes d'entrer en contact direct avec un public ouvert, dans une relation qui se veut égalitaire et favorisant l'échange et la transmission. La programmation du FAR 2023 sera composée de performances, de défilés, de spectacles et de représentations spontanées d'artistes issus d'une variété de disciplines en arts vivants, ainsi que des passages sur rue du Mixbus diffusant des spectacles d'artistes émergents. Dans l'Est de Rosemont, FAR invitera la population à participer à des ateliers de médiation culturelle qui seront suivis d'un défilé rassembleur dans les ruelles du quartier, composé d'artistes variés et de participants aux ateliers.

Les événements auront lieu dans plusieurs ruelles et sur quelques rues (en ralentissement de la circulation) :

Défilés de ruelle et représentations spontanées :

- Dans le quadrilatère entre les rues Cuvillier, Aylwin, Sherbrooke Est et Rachel Est;
- Entre les rues De Normanville et Chambord, au sud de la rue Saint-Zotique Est;
- Dans la ruelle située entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue et les rues Dandurand et Holt.

Les passages du Mixbus sont prévus sur le territoire au courant des trois journées du festival.

De courtes prestations auront lieu dans d'autres secteurs, notamment dans l'Est de Rosemont, de manière organisée ou spontanée, et sans bloquer la circulation.

L'événement de la Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie 2023, auquel seront conviés des organismes locaux, accueillera une programmation culturelle variée et riche et des

animations familiales. L'événement se déroulera au parc du Père-Marquette.

JUSTIFICATION

La proposition de l'organisme « Festival des arts de ruelle » s'inscrit dans les orientations du Plan directeur culturel de l'Arrondissement et dans l'esprit de différents programmes permettant à la population de s'approprier l'espace public. Elle mise sur de courtes performances en alternant les styles dans un rythme soutenu assurant ainsi une grande accessibilité aux citoyennes et citoyens de tous les horizons. L'un des objectifs du festival consiste à mettre en place un mouvement de rassemblement : « Tout le monde, tous les arts, tous », dont le but est de créer des liens, de découvrir l'art dans un contexte accessible, de favoriser la citoyenneté culturelle, de permettre aux artistes de réseauter, de créer un sentiment d'appartenance et de se réapproprier l'espace public.

La proposition de l'organisme « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie » s'inscrit également dans les visions des différents plans de l'Arrondissement, que ce soit en développement social, en transition écologique et en culture, notamment en favorisant l'accès à la culture dans un rayon de moins de 500 mètres de chez soi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival des arts de ruelle:

La contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, servira spécifiquement à la rémunération des artistes à contrat engagés dans le cadre du festival pour les cachets, les frais de transport et de matériel. Elle sera attribuée en trois versements : un premier dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les parties, un autre dans les 30 jours suivant la réalisation de l'événement dans l'Est de Rosemont et un dernier dans les 30 jours suivant la remise d'un bilan de réalisation des événements.

Les crédits requis de 30 000 \$, toutes taxes incluses, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie:

La contribution financière de 1 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, servira spécifiquement aux animations et aux cachets des artistes. Elle sera attribuée en deux versements : un premier dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les parties et un second dans les 30 jours suivant la remise d'un bilan de réalisation de l'événement.

Les crédits requis de 1 000 \$, toutes taxes incluses, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'Arrondissement, la tenue de ces événements dans Rosemont–La Petite-Patrie pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les demandes de tenue d'événement public doivent tenir compte des consignes sanitaires et

des recommandations de la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. Les organismes feront la promotion de leurs événements, en veillant à faire état de la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de manière à refléter l'importance de l'aide accordée par rapport aux autres partenaires et bailleurs de fonds. L'Arrondissement fera la promotion des événements via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Festival des arts de ruelle : les événements sont prévus sur quatre jours, le 4 septembre 2023 dans le district de Marie-Victorin et du 8 au 10 septembre 2023 sur l'ensemble du territoire:

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un rapport final de réalisation du projet présentant les activités et incluant des données sur la participation et un bilan financier du projet détaillant les revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles.

Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie : l'événement est prévu le 23 juin 2023, de 10 h à 21 h, au parc du Père-Marquette dans le district de Saint-Édouard. En cas d'intempéries, il sera reporté au 24 juin 2023, de 10 h à 17 h.

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un rapport final de réalisation du projet présentant les activités et incluant des données sur la participation et un bilan financier du projet détaillant les revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-15

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1237219002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver sept conventions de contribution financière avec les organismes « Coopérative de solidarité Polliflora », « Celsius Mtl (Solon) » et « Nature-Action Québec inc. » dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2023-2025 de Rosemont-La Petite-Patrie – Octroyer des contributions financières totalisant 390 000 \$ entre le printemps 2023 et le 31 mars 2025 - Autoriser un virement de crédits budgétaires du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 287 050 \$ (NRS 23-044-CG à NRS 23-050-CG)

II est recommandé :

D'approuver sept conventions de contribution financière avec les trois organismes « Coopérative de solidarité Polliflora », « Celsius Mtl (Solon) » et « Nature-Action Québec inc. » afin de les soutenir dans la réalisation de leurs projets admis au programme Projets participatifs citoyens 2023-2025 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant 390 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

OBNL	Projet	An 1 (2023-3/2024)	An 2 (4/2024-3/2025)	TOTAL 2023-2025
Coopérative de solidarité Polliflora	Jardin pollénisateur Basile-Patenaude	32 000 \$	32 000 \$	64 000 \$
Celsius Mtl (Solon)	La Plaz'art verte	31 960 \$	32 040 \$	64 000 \$
Celsius Mtl (Solon)	Placette Masson	31 960 \$	32 040 \$	64 000 \$

Celsius Mtl (Solon)	Spectacles de musique de ruelles	27 950 \$	28 050 \$	56 000 \$
Celsius Mtl (Solon)	Les événements de St-Émile&Cie	28 920 \$	27 080 \$	56 000 \$
Celsius Mtl (Solon)	Animation artistique Nord des Possibles	27 950 \$	28 050 \$	56 000 \$
Nature-Action Québec inc.	Espace Jean-Talon	15 460 \$	14 540 \$	30 000 \$
TOTAL		196 200 \$	193 800 \$	390 000 \$

D'autoriser un virement de crédits du compte surplus affecté - divers au montant total de 287 050 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND Le 2023-05-26 10:21

Signataire :

Daniel LAFOND

 Directeur d'arrondissement
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237219002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver sept conventions de contribution financière avec les organismes « Coopérative de solidarité Polliflora », « Celsius Mtl (Solon) » et « Nature-Action Québec inc. » dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2023-2025 de Rosemont-La Petite-Patrie – Octroyer des contributions financières totalisant 390 000 \$ entre le printemps 2023 et le 31 mars 2025 - Autoriser un virement de crédits budgétaires du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 287 050 \$ (NRS 23-044-CG à NRS 23-050-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Initié en 2019, le programme Projets participatifs citoyens de Rosemont–La Petite-Patrie a permis à des citoyennes et citoyens mobilisés d’imaginer et de mettre sur pied des dizaines de projets pour animer, aménager, verdier et transformer leur milieu de vie.

Dans le courant de l’année 2022, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Rosemont–La Petite-Patrie a procédé à la révision du programme. L’application de la nouvelle mouture a débuté par un appel d’idées citoyennes auprès de la population rosepatricienne.

En octobre 2022, des organismes à but non lucratif (OBNL) ont été invités à soumettre des projets citoyens, pouvant s’inspirer des idées admissibles reçues. Un peu moins de vingt projets ont ainsi été soumis à l’Arrondissement. Les projets retenus doivent contribuer à la vitalité de leur milieu, bonifier l’expérience du voisinage et l’animation du domaine public ou rendre les quartiers plus invitants et plus verts.

En avril 2023, une première série de six conventions encadrant les contributions financières demandées par six OBNL ont été approuvées pour les soutenir dans la réalisation des projets sélectionnés pour la période allant du printemps 2023 à mars 2025.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une deuxième série de sept conventions, de deux ans se terminant le 31 mars 2025, encadrant les contributions financières à octroyer à trois OBNL pour les soutenir dans la réalisation des projets

sélectionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260053 - 3 avril 2023

Approuver six conventions de contribution financière avec les organismes « Conteurs à gages », « Milieu de vie Masson Village », « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) », « Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM) », « GUEPE, Groupe uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement » et « Vive la Ruelle » dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2023-2025 de Rosemont-La Petite-Patrie – Octroyer des contributions financières totalisant 237 560 \$ pour la période d'avril 2023 à mars 2025 - Autoriser un virement de crédits budgétaires du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 237 560\$ (NRS 23-034-CG à NRS 23-038-CG) [1237219001]

CA22 260190 - 6 septembre 2022

Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière 2021-2022 intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (usuellement « Centre d'écologie urbaine de Montréal ») dans le cadre de la 3e édition du programme Projets participatifs citoyens (RPPL21-04027-GG) [Sommaire addenda 1217928005]

CA21 260077 - 3 mai 2021

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 121 000 \$ afin de réaliser les projets des milieux de vie de l'édition 2021 du programme Projets participatifs citoyens - Autoriser un virement de crédits de 134 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (RPPL21-04027-GG) [1217928005]

CA21 26 0144 - 5 juillet 2021

Approuver un avenant modifiant et prolongeant jusqu'au 15 novembre 2021 le contrat intervenu avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de huit milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens (RPPS19-11082-GG) [1197928006]

CA20 26 0267 - 2 novembre 2020

Approuver un contrat de gré à gré de 156 446,48 \$, taxes incluses, à l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 11 milieux de vie dans le cadre de l'édition 2021 du programme Projets participatifs citoyens (RPPS20-10116-GG) [1207928005]

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a sollicité le dépôt de propositions présentant des initiatives qui émanent d'une mobilisation citoyenne et dont les actions, à réaliser sur le domaine public, favorisent la transition écologique, les activités communautaires, culturelles, récréatives ainsi que les habitudes écoresponsables.

Un projet participatif citoyen et ses objectifs :

Un projet considéré dans le cadre du présent programme Projets participatifs citoyens doit émaner d'une volonté citoyenne, inclure la participation de la population, de son développement à sa réalisation et se dérouler sur le domaine public de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Il doit idéalement compléter l'offre municipale en privilégiant des lieux publics moins investis, par exemple les parcs ou les ruelles qui accueillent moins d'animation.

Il peut comprendre un volet animation et un volet aménagement. Advenant que l'aménagement demeure sur le domaine public à la fin du projet, il doit être laissé en état jugé recevable par l'Arrondissement. La Ville ne s'engage toutefois pas à pérenniser les éléments en place.

Nature de l'aide financière :

Par souci d'équité pour la population, une répartition géographique des projets sur le territoire rosepatrien est préconisée.

Le montant de la contribution financière de l'Arrondissement pour un projet est déterminé après l'analyse des demandes reçues. L'enveloppe budgétaire de la contribution financière de l'Arrondissement accordée par projet peut varier entre 10 000 \$ et 40 000 \$ par année, sur une période maximale de deux ans.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- ressources humaines (avantages sociaux compris);
- location d'équipement;
- achat de matériel ou d'équipement;
- promotion;
- administration (un maximum de 10 % du soutien financier de l'Arrondissement peut être appliqué à ce poste budgétaire).

Ces dépenses doivent être directement liées au projet, tout en demeurant raisonnables et essentielles à la réalisation de ses objectifs.

Résumé des projets :

OBNL : Coopérative de solidarité Polliflora

Titre du projet : **Jardin vitrine de la protection des pollinisateurs autour du jardin Basile-Patenaude**

Résumé : Revitaliser les ruelles négligées autour du jardin communautaire, avec l'aide des citoyens et citoyennes, et en faire un milieu de rencontres et d'apprentissages (activités, affiches) centré sur la biodiversité et les pollinisateurs.

Lieux : Ruelles vertes entourant le jardin communautaire Basile-Patenaude.

OBNL : Solon

Titre du projet : **La Plaz'art verte (Petite Plaza)**

Résumé : Projet de déminéralisation des banquettes de trottoir asphaltées de la rue Saint-André, entre Beaubien et Jean-Talon, derrière les commerces ayant façade sur la rue Saint-Hubert. Acquisition et installation de sculptures dans les banquettes, activités de plantation, d'entretien et de médiation culturelle prévues avec la communauté adulte et enfant.

Lieux : Rue Saint-André, entre les rues Beaubien et Jean-Talon.

OBNL : Solon

Titre du projet : **Placette Masson**

Résumé : Réalisation d'un espace aménagé en faveur de la transition socio-écologique à proximité du parc linéaire du Réseau-Vert, sur une portion cyclable de la rue Masson entre la rue D'Iberville et la rue Chapleau. Offrir des installations vertes (bacs verdis, potagers) et du mobilier (placotoirs, bancs) pour les populations qui y travaillent, résident ou sont de passage dans ce secteur. Propose aussi des installations pour les usagers et usagères de la piste cyclable (station de réparation de vélos).

Lieux : Croissant Masson sur la rue Masson, à l'ouest de la rue D'Iberville.

OBNL : Solon

Titre du projet : **Petite Marquette, spectacles de musique de ruelles**

Résumé : Permettre l'organisation et la prestation de cinq spectacles de musique par an, qui

représentent environ un spectacle par mois de mai à octobre. Occasions de créer des liens entre les voisines et les voisins et de découvrir des artistes locaux et émergents. Partager l'expérience du groupe pour permettre à d'autres ruelles d'organiser des spectacles avec leur voisinage.

Lieux : Ruelle verte entre les rues de Normanville, De la Roche, Beaubien et de Bellechasse.

OBNL : Solon

Titre du projet : **Les événements de St-Émile&Cie**

Résumé : Maintenir et favoriser la mobilisation et le lien social de la communauté autour du parc Saint-Émile, le secteur Angus et les environs en proposant une quinzaine d'événements tout au long de l'année dans quatre emplacements du quartier. Mise en place d'une remorque à vélo « DJ mobile », spectacles avec groupe de musique, fête d'Halloween, cour verte, animation pour enfants et adultes, etc.

Lieux : Parc Saint-Émile, parc Jean-Duceppe et parc des Locomotives.

OBNL : Solon

Titre du projet : **Animation artistique Nord des Possibles**

Résumé : Poursuite de la programmation diversifiée de la communauté du Nord des Possibles qui s'anime à chacune des saisons estivales autour d'ateliers et de spectacles artistiques : théâtre, concerts, cirque, fanfares, etc., pour jeunes et moins jeunes avec artistes locaux, entre juin et septembre. Privilégier des spectacles participatifs, des échanges et des discussions sur l'art. L'entretien du matériel et du mobilier déjà existant du Nord des Possibles est aussi prévu dans le projet, en organisant une plantation pour regarnir les bacs existants.

Lieux : Parc de Gaspé, parc de la Petite-Italie ainsi que dans les ruelles avoisinantes, notamment les ruelles Burelle, de la mère Michelle et Casgrain.

OBNL : Nature-Action Québec Inc.

Titre du projet : **L'Espace Jean-Talon**

Résumé : Transformer un lieu de passage en lieu de vie pour les travailleurs et travailleuses ainsi que les familles riveraines. Augmenter les espaces de jardinage en libre-service actuels (2 bacs et 4 bancs-bacs hors-sol) de la nouvelle zone gazonnée, à la sortie De Saint-Vallier de la station de métro Jean-Talon . Aménager une pergola végétalisée pour créer une zone d'ombre. Organiser des activités et des animations.

Lieux : Angle des rues Jean-Talon et De Saint-Vallier et à la sortie du métro Jean-Talon (Tour Bell).

JUSTIFICATION

Reconnaissant que les organismes sont un moteur de dynamisme des quartiers, le nouvel appel de projets au programme Projets participatifs citoyens 2023-2025 de Rosemont-La Petite-Patrie se veut un accélérateur de projets de mobilisation citoyenne tout en assurant une cohérence et une pérennité des interventions sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières nécessaires pour toute la durée des deux années de l'ensemble de sept projets totalisent 390 000 \$, taxes incluses, le cas échéant.

Cette somme totale maximale est ventilée comme suit pour chacun des projets :

OBNL/ - Projet	An	2023 (1er versement)	2024 (2e versement) (1er versement)	2025 (2e versement)	Sous- total	Total 2023- 2025
Coopérative de						

1	solidarité Polliflora	1	28 800 \$	3 200 \$		32 000 \$	
	- Jardin pollinisateur ruelles Basile Patenaude	2		28 800 \$	3 200 \$	32 000 \$	64 000 \$
2	Solon	1	28 760 \$	3 200 \$		31 960 \$	
	- La Plaz'art verte	2		28 840 \$	3 200 \$	32 040 \$	64 000 \$
3	Solon	1	28 760 \$	3 200 \$		31 960 \$	
	- Placette Masson	2		28 840 \$	3 200 \$	32 040 \$	64 000 \$
4	Solon	1	25 150 \$	2 800 \$		27 950 \$	
	- Spectacles de musique de ruelles	2		25 250 \$	2 800 \$	28 050 \$	56 000 \$
5	Solon	1	26 000 \$	2 920 \$		28 920 \$	
	- Les événements de St-Émile&Cie	2		24 380 \$	2 700 \$	27 980 \$	56 000 \$
6	Solon	1	25 150 \$	2 800 \$		27 950 \$	
	- Animation artistique Nord des Possibles	2		25 250 \$	2 800 \$	28 050 \$	56 000 \$
7	Nature-Action Québec inc.		13 960 \$	1 500 \$		15 460 \$	
	- Projet L'Espace Jean-Talon			13 090 \$	1 450 \$	14 540 \$	30 000 \$
	Total des contributions		176 580 \$	194 070 \$	19 350 \$	390 000 \$	390 000 \$
	Mobilier, communications		10 000 \$			10 000 \$	10 000 \$
	Total du dossier		186 580 \$	194 070 \$	19 350 \$	400 000 \$	400 000 \$
	Budget de fonctionnement		31 200 \$	62 400 \$	19 350 \$	112 950 \$	112 950 \$
	Surplus		155 380 \$	131 670 \$	0 \$	287 050 \$	287 050 \$
	Total du financement		186 580 \$	194 070 \$	19 350 \$	400 000 \$	400 000 \$

Dans le respect des conditions de versements édictées à la convention à signer entre les parties, la contribution annuelle sera remise aux OBNL en deux versements :

- 1er versement de l'an 1 du projet : 30 jours suivant la signature de la convention;
- 2e versement de l'an 1 du projet : 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 1 du projet, à produire par l'organisme à la fin avril 2024;
- 1er versement de l'an 2 du projet : en avril 2024;
- 2e versement de l'an 2 du projet : 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 2 du projet, à produire par l'organisme à la fin avril 2025.

Une somme supplémentaire de 10 000 \$ est requise pour l'acquisition de mobilier urbain ou l'entretien de pièces de mobilier existant ou pour du matériel ou des services reliés aux communications et à la promotion du programme.

Récapitulatif :

L'ensemble des montants demandés pour les projets avec contributions financières totalisent, sur 2 ans : 390 000 \$

À ceci s'ajoute un montant supplémentaire (mobilier, communications) à utiliser par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, sur 2 ans : 10 000 \$

- Sous-total = 400 000 \$

À ceci est déduit un montant disponible au budget de fonctionnement : 31 200 \$ (2023) + 62 400 \$ (2024) + 19 350 \$ (2025)

- Sous-total à soustraire = 112 950 \$

Total des crédits requis au compte de surplus : 287 050 \$

Une partie des crédits requis, soit 112 950 \$, est disponible au budget de fonctionnement des années 2023 à 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement.

Numéro d'engagement pour la somme à verser en 2023 : DCSLDS2319

Des crédits budgétaires de 287 050 \$ seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les contributions financières ne sont pas octroyées par le conseil d'arrondissement, les projets proposés par les OBNL visés par le présent dossier décisionnel seront compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est attendu que les activités se réalisent comme prévu. Dans le cas où la situation sanitaire relative à la pandémie de la COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les OBNL visés devront soumettre toute modification à leurs projets et convenir des adaptations requises avec le responsable autorisé de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par la Division des communications de l'Arrondissement. Les outils de communications produits par l'OBNL devront intégrer le logo de l'Arrondissement et être soumis pour approbation. Les projets adoptés seront publiés sur le site Web Réalisons Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2023 : Signature et entrée en vigueur des conventions de contribution financière;

- Mars 2024 : Fin de la première année des projets;
- Avril 2024 : Remise des rapports de réalisation de la première année des projets;
- Avril 2024 : Début de la deuxième année de projet;
- Mars 2025 : Fin de la deuxième et dernière année des projets et échéance des conventions de contribution;
- Avril 2025 : Remise des rapports de réalisation de la deuxième et dernière année

des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Alain LAVOIE
Chef de division - Gestion des installations

Le : 2023-04-12



Dossier # : 1236743009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Santé et Services sociaux du Québec dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour aînés (PRIMA), pour l'aménagement de corridors d'autonomie et de bancs-relais avec accoudoirs - Confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au financement du projet - Autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Santé et Services sociaux du Québec dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour aînés (PRIMA), pour l'aménagement de corridors d'autonomie et de bancs-relais avec accoudoirs;

De confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au financement du projet;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 10:21

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236743009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Santé et Services sociaux du Québec dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour aînés (PRIMA), pour l'aménagement de corridors d'autonomie et de bancs-relais avec accoudoirs - Confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au financement du projet - Autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, collaborent afin d'offrir un soutien financier aux municipalités pour réaliser des projets destinés aux aînés. Ce dernier détient l'expertise dans les enjeux associés au vieillissement de la population, et le Ministère offre le soutien et la structure administrative nécessaires à l'octroi de l'aide financière. Plus précisément, le Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action Municipalités Amies des Aînés (MADA) pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet retenu par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie consiste en l'aménagement de corridors d'autonomie, soit des parcours sur trottoirs universellement accessibles où sont installés des bancs-relais afin de permettre aux usagers, prioritairement les aînés, de marquer des pauses afin de faciliter et favoriser les déplacements actifs. Pour que de tels circuits soient empruntés et que la part modale de la marche augmente, notamment chez les aînés, il faut que ce mode de déplacement soit agréable, confortable et sécuritaire. Dans le cadre de la présente demande, le projet se limite à l'acquisition, puis l'installation de bancs avec accoudoirs le long de principaux axes de transports actifs et des pôles générateurs de déplacements identifiés par les aînés.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a élaboré un plan d'action, « Montréal, métropole à l'image des personnes âgées » et le projet de parcours de haltes-repos permettra de répondre à l'objectif 1 - Contribuer à faire de Montréal une ville universellement accessible pour les personnes âgées (2018-2020, reconduit 2021-2022).

Ainsi, les parcours de haltes-repos facilitent l'accès aux aînés à leur quartier en facilitant les déplacements et offrant ainsi un milieu de vie stimulant et dynamique, propice à la participation de ceux-ci dans leur communauté.

L'Arrondissement adhère au Plan corporatif et les axes proposés sont directement en lien avec ses orientations : le premier axe vise à faire de Montréal et de ses quartiers un milieu de vie plus humain, où il sera possible pour les personnes âgées de se déplacer plus facilement et de façon sécuritaire. Le deuxième axe porte sur la cohésion sociale, avec des mesures qui visent à combattre l'exclusion et la maltraitance, tout en favorisant l'inclusion et le respect de la diversité. Finalement, la participation des citoyens et citoyennes âgés compose le troisième axe du plan d'action municipal. Ce dernier axe vise à placer la population âgée au cœur des échanges entre l'administration municipale et ses partenaires afin que leurs projets communs reflètent ses priorités.

La réalisation de ce projet sera bénéfique pour les organismes suivants : Aide aux villageois du Village Olympique - Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) - Bureau de la communauté haïtienne de Montréal - Carrefour communautaire Montrose - Centre communautaire Petite Côte - Habitations Communautaires Loggia - Habitations Nouvelles Avenues - Habitations Le Pélican - Le Bon Pilote - Les Petits Frères - Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

Le projet sera implanté dans des quartiers où il y a :

- forte concentration de personnes âgées :

- 11 résidences pour personnes âgées dans le quadrilatère délimité par les tronçons Iberville, Bélanger, Lacordaire et Rosemont;
- 12 résidences pour personnes âgées dans le quadrilatère délimité par les tronçons Rosemont, Pie-IX, Rachel et Iberville.

- forte concentration de commerces de proximité, parcs et autres services fréquentés par les aînés.

Les parcours de halte-repos (bancs avec accoudoirs) seront installés sur des trottoirs universellement accessibles afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'en bénéficier.

De plus, le projet va faciliter l'accès aux activités et le déplacement des aînés.

Programmation annuelle estivale : concerts, théâtre et cinéma huit (8) soirs d'été au parc Joseph-Paré, activités culturelles à l'Espace 40^e et au parc de la Louisiane, soirée de théâtre au parc Beaubien, quatre (4) concerts au parc Molson et quatre (4) matinées de cinéma gratuit au cinéma Beaubien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente 100 % de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de

qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés de ce projet sont variés et concernent principalement :

- une augmentation des déplacements actifs et sécuritaires par les aînés du territoire;
- une amélioration de la condition physique et de l'autonomie des aînés dans une approche concertée de bien-être;
- une augmentation de leur qualité de vie dans leur milieu.

Ces impacts auront notamment comme conséquences :

- l'amélioration de la qualité de vie des aînés en favorisant le vieillissement actif;
- le soutien au développement de milieux de vie stimulants et dynamiques, contribuant à briser l'isolement et à favoriser les activités de socialisation.

De plus, les parcours de haltes-repos permettront aux aînés une plus grande autonomie de déplacement, propice à la socialisation et la participation aux activités de la communauté. Ainsi, les échanges entre aînés de différents milieux seront bonifiés par les conditions physiques favorables aux déplacements de ceux-ci.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La réalisation du projet sera soutenue par diverses actions de communication touchant en priorité les partenaires et les clientèles cibles ainsi que l'ensemble des résidents du territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite pour déposer un projet : 14 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat au montant de 154 693,11 \$, taxes incluses, à l'entreprise « Thermodynamique Inc. » pour effectuer des travaux de thermographie des puits d'accès de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) - Appel d'offres public numéro 22-19693 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 154 693,11 \$.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat au montant de 154 693,11\$, taxes incluses, à l'entreprise « Thermodynamique Inc. » pour effectuer des travaux de thermographie des puits d'accès de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM).
D'accorder une dépense totale de 154 693,11\$, taxes incluses.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 14:30

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat au montant de 154 693,11 \$, taxes incluses, à l'entreprise « Thermodynamique Inc. » pour effectuer des travaux de thermographie des puits d'accès de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) - Appel d'offres public numéro 22-19693 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 154 693,11 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'une des missions de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (ci-après désignée « DEESM ») est de veiller au bon fonctionnement de l'éclairage de rue et de la signalisation lumineuse, incluant les feux de circulation pour neuf (9) arrondissements.

La DEESM intervient dans le réseau souterrain pour entretenir des câbles, mais aussi pour effectuer des travaux en régie pour les services centraux et les arrondissements en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal. Le câblage des infrastructures municipales des feux de circulation et de l'éclairage de rue utilise les conduits et les structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal (ci-après désignée « CSEM »). Que ce soit pour des interventions planifiées ou pour des réparations urgentes, la DEESM doit donc pouvoir accéder au réseau de conduits des structures souterraines de la CSEM. Or, les accès à ces structures sont accordés sur demande par le Centre d'exploitation des structures (ci-après désigné « CES ») de la CSEM. Ce dernier examine les demandes d'accès et détermine s'il est nécessaire de faire inspecter les structures par un thermographe certifié. Ces inspections comprennent notamment la vérification de l'état des équipements d'Hydro-Québec et, dans la majorité des cas, des thermographies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'existe pas de décisions antérieures propres à la DEESM. Toutefois dans le cadre des activités de la CSEM, les décisions suivantes relatives à l'octroi de contrats de nature similaire peuvent servir de référence :

CE17 1482 (23 août 2017) : Accorder un contrat à la firme Thermodynamique inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès,

soit pour une somme maximale de 215 578,13\$, taxes incluses - Appel d'offres public 1654 - Cinq soumissionnaires. Période débutant au plus tôt le 1er septembre 2017 et se terminant au plus tard le 31 août 2018.

CM18 0992 (21 août 2018) : Accorder un contrat de services professionnels à Infrarouge Kelvin inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour une somme maximale de 241 409,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1671 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention.

CM20 0780 (25 août 2020) : Accorder un contrat à Infrarouge Kelvin inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour une période de trois ans, débutant le 1er septembre 2020 et se terminant le 31 août 2023, pour une somme maximale de 933 608,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1723 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel d'offres public 22-19693, deux soumissions ont été déposées. La DEESM recommande l'octroi du contrat à « Thermodynamique inc. », le plus bas soumissionnaire conforme.

Voici les principaux éléments du déroulement de l'appel d'offres public :

Principaux éléments	
Date de parution de l'appel d'offres public sur le site SEAO	12 décembre 2022
Date d'ouverture des soumissions	17 janvier 2023
Date limite de validité des soumissions	11 juin 2023
Nombre de preneurs des documents d'appel d'offres	5
Nombre de preneurs ayant soumissionné	2

Le contrat est prévu pour une période de vingt-quatre (24) mois.

Voici un résumé des soumissions obtenues :

SOUSSION CONFORMES	PRIX SOUMIS*	AUTRES* (Contingences + Variation de quantités)	TOTAL*
Thermodynamique inc.	154 693,11 \$	0,00 \$	154 693,11 \$
Infrarouge Kelvin inc.	155 216,25 \$	0,00 \$	155 216,25 \$
Dernière estimation réalisée	143 718,75 \$	0,00 \$	143 718,75 \$
Ecart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(adjudicataire - estimation)</i>			10 974,36 \$
Ecart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((adjudicataire - estimation) / estimation) x100</i>			7,64 %
Ecart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et l'adjudicataire (\$) <i>(2e plus bas soumissionnaire - adjudicataire)</i>			523,14 \$
Ecart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			0,34 %

((2e plus bas soumissionnaire - adjudicataire / adjudicataire) x100			
*Les montants indiqués incluent les taxes			

Un addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié :

Addenda 1, publié le 12 janvier 2023 : Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.

- **Question 1** : À part des horaires exigés dans les demandes de permis d'occupation, est-ce qu'il y a des horaires de travail régulier autorisés? Nous n'avons pas trouvé cette info dans le devis technique.

Réponse : L'horaire de travail régulier est de jour. Jour ouvrable du lundi au vendredi.

- **Question 2** : Selon les normes d'HQ, le thermographe doit vérifier la validité des extrémités modulaires AVANT de descendre dans la structure. Est-ce que la CSEM va fournir ces infos? Si l'info n'est pas disponible ou invalide, le thermographe ne devrait pas descendre dans la structure pour faire des tests du bornier résistif et la décharge partielle donc quelle est la procédure?

Réponse : La demande d'accès sera autorisée par la CSEM, l'entrepreneur doit suivre l'encadrement de la CSEM et obtenir les informations nécessaires avant de débiter son travail.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 et suite à l'évaluation de risque effectuée pour ce dossier (voir pièces jointes), l'évaluation de rendement de l'adjudicataire ne sera pas réalisée, étant donné les risques faibles reliés à ce contrat.

JUSTIFICATION

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), selon des prix unitaires appliqués dans des contrats de travaux qui pourraient inclure l'activité de thermographie.

Le prix soumis par la firme « Thermodynamique Inc. » est de 154 693,11 \$, taxes incluses. Ce montant présente un écart de 7,64 % de plus que l'estimation de contrôle. Cet écart peut être justifié par une augmentation des coûts liée aux exigences supplémentaires demandées par la CSEM lors des inspections, telles que la vérification par caméra infrarouge à l'extérieur de la structure et des raccords de neutre, la vérification par voltmètre muni d'un bornier résistif à l'intérieur de la structure ou encore la vérification par détecteur de décharge partielle sur tous les composants à l'intérieur de la structure.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme « Thermodynamique Inc. ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit :

Années	2023*	2024*	2025*	TOTAL*
Montants	38 673,28 \$	77 346,56 \$	38 673,28 \$	154 693,11 \$

*Les montants indiqués incluent les taxes

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal

2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation lumineuse et écrite. (voir pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour la continuité du service des opérations de la DEESM, dont les équipes doivent pouvoir continuer à accéder aux infrastructures souterraines de feux de circulation et d'éclairage de rue de façon sécuritaire et selon les exigences établies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du CA du 5 juin 2023 :

Début du service : 6 juin 2023

Fin du service : 7 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Daniel ROY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 17 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel ROY
C/S Éclairage et signalisation.
<<arr.rsmt/ptep>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1230717005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mars 2023 au 28 avril 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mars 2023 au 28 avril 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-11 09:12

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230717005****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mars 2023 au 28 avril 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mars 2023 au 28 avril 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0091 : Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 25 février 2023 au 24 mars 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mars 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa

nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2023-05-10



Dossier # : 1237367002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2023 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sous réserve d'approbation des résultats financiers de l'exercice 2022, du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe par le Conseil Municipal.

Il est recommandé de :
Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2023 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sous réserve d'approbation des résultats financiers de l'exercice 2022, du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe par le Conseil Municipal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 10:28

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237367002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2023 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sous réserve d'approbation des résultats financiers de l'exercice 2022, du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe par le Conseil Municipal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'Arrondissement. Plus précisément, le maire traite en regard de l'Arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme des immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice 2023, du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe, sous réserve d'approbation de ces documents par le Conseil Municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Exigence de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le texte du rapport du maire de l'arrondissement sera publié sur le site Web de l'Arrondissement dès le lendemain du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simone BONENFANT
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-05-16



Dossier # : 1239173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), l'actualisation des règlements de régie interne, adoptés le 22 mars 2023 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial Promenade Masson («S. I. D. A. C. Promenade Masson»).

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)*, l'actualisation des règlements de régie interne, adoptés le 22 mars 2023 par le conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson (« S. I. D. A. C. Promenade Masson »).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 10:28

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), l'actualisation des règlements de régie interne, adoptés le 22 mars 2023 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial Promenade Masson («S. I. D. A. C. Promenade Masson»).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal obtenait, en 1980, par amendement à sa charte, le pouvoir de mettre en place des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC). Le *Règlement régissant les SIDAC de Montréal* (n° 5641) a été adopté en mars 1981 et les quatre premières SIDAC ont été constituées au cours de l'été 1981.

En décembre 1982 a été adoptée la *Loi sur les sociétés d'initiative et de développement des artères commercial*, cette formule étant susceptible de s'appliquer à l'ensemble des municipalités du Québec. Cette loi a été intégrée à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après appelée la « Loi») et au *Code municipal*. En juin 1997, le ministère des Affaires municipales remplaçait, à la demande du Regroupement des centres-villes et des artères commerciales, le nom SIDAC par Société de développement commercial (SDC).

La Loi prévoit que le conseil de la Ville détermine par voie de règlement municipal des zones commerciales occupant un territoire géographique déterminé. De plus, le conseil doit aussi réglementer les modalités de fonctionnement de la future SDC, ainsi que les modalités de cotisation (art 458.19 et 458.20).

« 458.19. Le conseil peut, par règlement, prévoir des dispositions concernant les formalités à suivre pour demander la formation d'une société, sa composition, les responsabilités respectives de l'assemblée générale des membres et du conseil d'administration, et toute matière reliée à son organisation, son fonctionnement et sa dissolution.

Un règlement adopté en vertu du premier alinéa doit être approuvé par le registraire des entreprises.

458.20. Le conseil réglemente toute autre matière relative à la société, notamment les modalités d'établissement, de perception et de remboursement de la cotisation et les règles transitoires applicables lorsque le territoire de la société est modifié. Il le fait par règlement.

Il approuve aussi les règlements de régie interne de la société. »

Le 25 mars 2003, le conseil municipal a adopté, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 27 et 186 de l'annexe C de cette charte ainsi que par les articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) par lequel, certains pouvoirs sont délégués au conseils d'arrondissements, notamment celui d'approuver les règlements de régie interne des sociétés de développement commercial:

« 1. Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants à l'égard des sociétés de développement commercial constituées en vertu des dispositions de la sous-section 14.1 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) :

1° aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement, ceux prévus aux articles 458.1, 458.3 à 458.16 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

(...)

5° sous réserve de l'article 2, les pouvoirs réglementaires prévus aux articles 458.19, 458.20, 458.27 et 458.28 de cette loi. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260161 (4 juillet 2022) Approuver, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), le Règlement numéro 1, adopté le 29 mars 2022 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert («S. I. D. A. C. Plaza St-Hubert»), modifiant son Règlement de régie interne et de procédure d'assemblée.

DESCRIPTION

La S.I.D.A.C. Promenade Masson (ci-après appelée la « Société ») a été constituée sous la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, art. 458 et suiv.) le 5 août juin 1981. Les articles 458 et suiv. de cette Loi permettent au conseil d'administration de la société d'adopter un règlement régissant ses affaires internes, incluant la procédure régissant ses assemblées. Le conseil d'administration de la Société a procédé cette année à l'actualisation de ces règlements de régie interne et les a adoptés le 22 mars 2023 lors de son assemblée générale annuelle.

JUSTIFICATION

L'article 458.20 de la Loi prévoit que le conseil (de la Ville) doit approuver le règlement interne de la société, ce qui inclut ses modifications éventuelles. Ce pouvoir d'approbation étant délégué au conseil d'arrondissement, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), les règlements de régie interne actualisés, qui ont été adoptés le 22 mars 2023 par le conseil d'administration de la société doivent, pour pouvoir prendre effet, être approuvés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-05-18



Dossier # : 1238332003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI), pour le projet de réaménagement du parc Montcalm et adhérer aux objectifs et modalités du PAUI advenant que le projet soit retenu au programme

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI) pour le projet de réaménagement du parc Montcalm;

De confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du programme;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

D'autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement ou le représentant désigné de l'Arrondissement, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 10:30

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238332003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI), pour le projet de réaménagement du parc Montcalm et adhérer aux objectifs et modalités du PAUI advenant que le projet soit retenu au programme

CONTENU**CONTEXTE**

En mars 2023, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal a lancé le nouveau Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI). L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie saisit cette opportunité pour déposer une demande de financement pour le projet de réaménagement du parc Montcalm.

Le PAUI s'inscrit en continuité du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle ainsi que du Programme d'aménagement urbain pour enfants. Il constitue, en lui-même, un seul programme en trois volets. Avec ce programme d'aménagement urbain et inclusif, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale souhaite répondre aux différents besoins des groupes de population classés en trois volets et simplifier le dépôt des projets pour des infrastructures adaptées :

- Volet 1 : personnes âgées;
- Volet 2 : personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- Volet 3 : enfants.

Pour les trois volets, les facteurs suivants seront pris en compte lors de l'évaluation :

- la démonstration de la prise en compte de l'accessibilité universelle;
- la consultation des citoyennes et citoyens concernés par le projet;
- l'inclusion de l'ADS+ tout au long du projet.

Les volets visés ainsi que les méthodes de développement de projet s'inscrivent parfaitement dans la démarche en cours pour le projet de réaménagement du parc Montcalm.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0224 - 4 octobre 2022 (1227961001) - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm

DESCRIPTION

La demande de financement pour le réaménagement du parc Montcalm vise particulièrement le volet 3 (enfants). Plusieurs aménagements prévus répondent aux besoins des personnes âgées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle également.

Les principales réalisations visées par ce financement incluent :

- la création d'une grande aire de jeux regroupée pour les 0 -12 ans;
- les nouveaux équipements de jeux et leur surface de protection;
- l'aire de rafraîchissement avec jets d'eau et brumisateurs.

Sur le plan urbain, le réaménagement de ce parc s'inscrit dans le renforcement d'un pôle de services institutionnels et communautaires, avec le côtoiement de l'école Pierre-Elliott-Trudeau et du CHSLD de la Petite-Patrie.

La demande de financement vise deux volets :

1. 2023 : La réalisation de plans et devis (services professionnels et études préparatoires)
2. 2024 : La réalisation des travaux

JUSTIFICATION

Le réaménagement du parc répond aux orientations locales et stratégiques de l'Arrondissement, particulièrement en lien avec le Plan directeur en loisirs 2021-2025, le Plan de transition écologique RPP et le Plan directeur de biodiversité RPP. De plus, le projet répond aux objectifs du PAUI.

La présente demande de subvention permettrait de bonifier la qualité du projet en finançant partiellement les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière provenant du programme PAUI correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre de ce programme, jusqu'à un maximum de 250 000 \$ par année. L'Arrondissement assumera 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts non admissibles.

Le soutien financier PAUI demandé pour le projet de réaménagement du parc Montcalm est de 250 000 \$ par an pour deux ans, soit un total de 500 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce programme de financement s'intègre dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030 en matière de la transition écologique, d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dépôt des dossiers de candidatures en quête d'une approbation en 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2023 : Dépôt de la demande de financement

Été 2023 : Plans et devis

Automne 2023 : Appel d'offres pour la réalisation des travaux

Printemps 2024 : Réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik Nigella BLONDIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-05-12



Dossier # : 1238332004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain et adhérer aux objectifs et modalités du programme Véloce III advenant que le projet soit retenu au programme

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain;

De confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du programme;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

D'autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement ou le représentant désigné de l'Arrondissement, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:24

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238332004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain et adhérer aux objectifs et modalités du programme Véloce III advenant que le projet soit retenu au programme

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite développer son réseau de piste cyclable afin d'offrir un service adéquat aux cyclistes fréquentant le territoire. Pour ce faire, il est crucial de relier les pistes cyclables sur le territoire. La piste cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest de l'arrondissement se termine présentement à la rue Boyer. L'Arrondissement prévoit accueillir les pistes cyclables sur l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Urbain en 2023. Les deux pistes cyclables croisent la rue Saint-Zotique. Ainsi, il est intéressant de continuer la piste cyclable vers l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le développement de piste cyclable a un coût non négligeable pour l'Arrondissement. Par conséquent, l'Arrondissement cherche à financer ses projets à travers les programmes d'aides financières qui sont disponibles. Le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) convient adéquatement au projet de prolongement de la piste cyclable sur la rue Saint-Zotique vers l'ouest. Le projet concorde plus spécifiquement au Volet 1 du programme soit le développement de la Route verte et de ses embranchements. En effet, le prolongement de la piste viendrait rejoindre la Route verte 1 aux différentes pistes cyclables de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin d'adhérer au programme et de pouvoir déposer une demande d'aide financière, une résolution du conseil d'arrondissement est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière, si le projet est retenu, contribuera jusqu'à 50 % des frais admissibles pour une limite de 1750 \$ par kilomètre de piste cyclable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit d'un dossier décisionnel pour autoriser le dépôt d'un projet à un programme d'aide financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier est variable en fonction de la réponse du Ministère, le projet est planifié pour une réalisation en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-15

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1238332006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction de saillies végétalisées drainantes et adhérer aux objectifs et modalités du TAPU advenant que le projet soit retenu au Programme

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction de saillies végétalisées drainantes;

De confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du programme;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

D'autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement ou le représentant désigné de l'Arrondissement, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:25

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238332006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction de saillies végétalisées drainantes et adhérer aux objectifs et modalités du TAPU advenant que le projet soit retenu au Programme

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'offrir une qualité de vie exceptionnelle à ces résidents, l'apaisement de la circulation demeure une des priorités de la direction de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Parmi les différentes mesures d'apaisement, on y trouve l'aménagement de « saillies de trottoirs ».

Les saillies de trottoirs ont pour objectif d'améliorer la visibilité aux intersections tout en réduisant la distance de traversée des piétons; plusieurs études l'ont prouvé. D'ailleurs, en 2017, la Direction régionale de la santé publique avait publié un article affirmant la réduction des blessés aux intersections à la suite de ces implantations. Dans ces dernières années, la gestion des eaux pluviales est aussi intégrée dans ces saillies, couramment appelées « saillies drainantes ».

En conclusion, l'aménagement des saillies de trottoirs atteint trois objectifs significatifs soit, la sécurité, la déminéralisation avec les saillies végétalisées ainsi que la gestion des eaux pluviales pour réduire la charge sur le réseau d'égout lors des épisodes de pluies importantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le coût de construction d'une saillie drainante est assez important. Afin d'implanter les saillies dans le territoire à un rythme adéquat, l'Arrondissement doit être appuyé par des aides financières. Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) finance des projets de mesures de réduction et d'apaisement de la circulation. Les projets de construction de saillies de trottoirs figurent parmi les travaux admissibles au TAPU. Ainsi, la Direction du développement du territoire et des études techniques déposera un projet au TAPU.

JUSTIFICATION

Pour pouvoir déposer une demande au TAPU, une résolution du conseil d'arrondissement est requise. La construction de saillies de trottoirs fait partie des projets admissibles au programme d'aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière, si le projet est retenu, contribuera jusqu'à 50 % des frais admissibles pour une limite de 500 000 \$ par kilomètre de projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit d'un dossier décisionnel pour autoriser le dépôt d'un projet à un programme d'aide financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier est variable en fonction de la réponse du Ministère des Transports, le projet est planifié pour une réalisation en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1232614002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la Richter inc. et la Banque Nationale du Canada dans le litige à naître concernant la lettre de garantie émise pour le projet résidentiel du 6705, avenue Papineau (lot 3 792 829 du Cadastre du Québec), et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de transaction entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la Richter inc. et la Banque Nationale du Canada dans le litige à naître concernant la lettre de garantie émise pour le projet résidentiel du 6705, avenue Papineau (lot 3 792 829 du Cadastre du Québec);

De mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232614002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la Richter inc. et la Banque Nationale du Canada dans le litige à naïtre concernant la lettre de garantie émise pour le projet résidentiel du 6705, avenue Papineau (lot 3 792 829 du Cadastre du Québec), et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 avril 2018, le comité de démolition de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a autorisé la démolition d'un immeuble commercial situé au 6705, avenue Papineau, afin de réaliser sur le site un projet de construction mixte de trois étages avec mezzanine. Dans le cadre de cette décision, le comité a imposé la condition suivante :

« Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction. »

Cette condition a été imposée en vertu des articles 20 et 21 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), qui stipulent ceci :

20. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, une garantie monétaire est exigée pour assurer le respect de toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé imposée par le Comité. Cette garantie monétaire est remise au directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe et, au choix du requérant, consiste en l'une ou l'autre des valeurs suivantes :

- 1. une lettre de garantie;*
- 2. des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;*
- 3. une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations.*

21. Une garantie monétaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète du programme de réutilisation du sol dégagé, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux conditions imposées par le Comité. Dans le cas où une garantie monétaire couvre une phase du programme de réutilisation du sol

dégagé, la partie du montant de la garantie financière associée à cette phase doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de cette phase, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux conditions imposées par le Comité.

Dans le cas où une garantie monétaire couvre l'aménagement paysager, la partie du montant de la garantie financière associée à ces travaux doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager, conformément aux conditions imposées par le Comité.

Le permis de démolition a été délivré le 24 septembre 2018 (demande numéro 3001346062), le même jour que le permis de construction relatif au projet de remplacement (demande numéro 3001418983).

Suivant la faillite du promoteur, c'est le syndic de faillite Richter Groupe Conseil inc. et la Banque Nationale du Canada qui ont formulé une demande pour libérer la garantie financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

À la suite d'une analyse du dossier, et à la lumière du règlement, nous recommandons que la lettre de garantie soit libérée, et ce, notamment, afin d'éviter les aléas d'un litige entre les parties. Voir à cette fin l'entente rédigée par le Service des affaires juridiques, en pièce jointe.

En libérant la garantie, l'Arrondissement obtiendra une quittance évitant qu'une poursuite puisse être engagée, et un désistement sera déposé dans le litige pris par Richter à titre conservatoire, vu le délai de prescription qui arrivait à échéance.

JUSTIFICATION

Il est dans l'intérêt de l'Arrondissement de régler le litige à naître entre les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'une procédure essentiellement juridique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution : CA du 5 juin 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-05-12



Dossier # : 1237145004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 33 677,30 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de la programmation culturelle en plein air à l'été 2023

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 33 677,30 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la bonification de la programmation culturelle en plein air à l'été 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 13:50

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237145004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 33 677,30 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de la programmation culturelle en plein air à l'été 2023

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'Arrondissement organise des événements culturels dans les parcs au profit de ses citoyennes et citoyens. Le présent projet viendra bonifier la programmation culturelle « hors les murs » avec un minimum de onze activités culturelles supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 260129 - 6 juin 2022 Autoriser un virement de crédits de 19 152 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de programmation en plein air au parc Joseph-Paré et pour une bonification de la programmation du Ciné-été au Cinéma Beaubien à l'été 2022 (1226955002)
- CA19 260224 - 2 juillet 2019 Autoriser un virement de crédits de 4 619,45 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de quatre projections de films en plein air au parc Joseph-Paré à l'été 2019 (1197174001)

DESCRIPTION

Le Plan directeur culturel de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a comme objectif de rendre accessible la culture partout, pour toutes et tous. Ces activités culturelles seront déployées dans l'optique d'une offre de grande proximité afin de bien répartir la programmation sur le territoire, en complémentarité avec les activités réalisées avec les budgets d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

La programmation additionnelle sera offerte aux endroits suivants :

- 4 spectacles en plein air au parc de la Louisiane
- 4 projections en plein air au parc Joseph-Paré

- 1 spectacle déambulatoire au parc Maisonneuve
- 1 installation artistique avec activités citoyennes à l'Espace 40^e
- 1 projection au parc Molson

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la DCSLDS permet une programmation estivale de base. Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser un virement de crédits de 33 677,30 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers permettant la présentation de onze activités culturelles supplémentaires. Dix propositions seront déployées dans les parcs de l'Est de l'arrondissement, avec l'objectif de pallier au déficit d'infrastructures culturelles de ce secteur. De plus, une projection de film pour la famille sera ajoutée en lien avec la programmation du piano public du parc Molson.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations et projections offertes s'ajoutent aux activités culturelles offertes grâce au budget de fonctionnement du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), et à celui de la programmation de la Maison de la culture. Avec ce budget additionnel, le public aura accès à une programmation culturelle plus étoffée et bénéficiera entre autres de rendez-vous culturels à jours fixes, soit 8 mercredis consécutifs dans l'Est de l'arrondissement. Le virement de crédits budgétaires demandé est de 33 677,30 \$, net de ristournes.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans autorisation du virement de crédits, la programmation culturelle estivale sera plus limitée pour les citoyennes et citoyens, particulièrement dans l'Est de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités culturelles seront communiquées via nos médias sociaux, sur le site Montreal.ca ainsi que sur les lieux des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2023: réalisations des activités culturelles
Septembre 2023: bilan et statistiques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente culturelle

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-12

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1238929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour les activités d'abattage d'arbres en milieux boisés publics et les travaux de protection des ormes d'Amériques publics, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Il est recommandé :

D'accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour les activités d'abattages d'arbres en milieux boisés publics et les travaux de protection des ormes d'Amériques publics, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:37

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour les activités d'abattage d'arbres en milieux boisés publics et les travaux de protection des ormes d'Amériques publics, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 mars 2022, le conseil d'arrondissement a accepté l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) regroupant les 10 activités et programmes qui composent le PFU. Certains de ces programmes sont réalisés par les arrondissements alors que d'autres sont délégués au SGPMRS en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Depuis cette décision du conseil d'arrondissement, le SGPMRS a bonifié son offre de service en ajoutant les activités d'abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine public et de protection des ormes d'Amérique sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0294 (1226628002) – 21 mars 2023 – Offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0776 (1228142002) – 14 juin 2022 – Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

CA22 26 0044 (1224330001) – 7 mars 2022 – Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

CM21 0780 (1218142002) – 15 juin 2021 – Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous, présenté dans le sommaire décisionnel 1224330001, regroupe les 10 activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions qui ont été adoptées pour certains d'entre eux. La bonification de l'offre a été ajoutée aux deux dernières lignes du tableau.

Programme ou activité du PFU	Résolution antérieure	Compétence	Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements
Abattage d'arbres en milieux boisés		Arrondissements	Oui : CM22 0776 (1228142002)

<i>sur le domaine public des arrondissements</i>			
<i>protection des ormes d'Amérique publics sur le domaine public des arrondissements</i>		<i>Arrondissements</i>	<i>Oui : CM23 0294 (1226628002)</i>

L'ajout des activités d'abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine public vise à permettre aux arrondissements d'avoir le support du SGPMRS dans l'accomplissement des abattages nécessaires dans les zones boisées locales. Les travaux d'abattages visés sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long de sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040). Lors de ces travaux, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité seront également éliminés.

Les travaux de protection des ormes d'Amérique sur le domaine public visent quant à eux à procéder à une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article 9.4 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (R 21-041).

JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation permettra de poursuivre le PFU et de réitérer l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU.

Cette bonification permettra d'une part d'assurer la sécurité à l'intérieur ou aux abords des milieux boisés en éliminant les frênes morts ou dépérissants et de permettre la protection d'ormes d'Amérique matures. D'autre part, cette bonification permettra de protéger des ormes d'Amérique matures de très forts calibres. La Ville de Montréal aspire à devenir plus verte et l'atteinte de cette réalisation ne passera pas uniquement par le verdissement, mais également par l'entretien et la protection de la végétation existante par des actions comme celle-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter l'offre de service vient bonifier l'acceptation de l'offre de service actuelle et n'engendre pas d'aspect financier. Par contre, le fait de refuser l'offre obligera l'Arrondissement à prendre en charge à ses frais les activités en cours en lien avec l'offre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement par le SGPMRS : entre 2024 et 2027;
Réalisation des traitements (protection des ormes d'Amérique - SGPMRS) - juillet et août 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc ST-HILAIRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Daniel BÉDARD, 16 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BOULANGER-MESSIER
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-05-15

**Dossier # : 1230326001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Développement Olymbec inc. pour les montants suivants: SIX MILLIONS SIX CENT MILLE dollars (6 600 000 \$ dont 4 645 000\$ avec intérêts de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019) représentant la valeur immobilière de l'indemnité d'expropriation , CINQ MILLE dollars (5 000\$ avec intérêts de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019) pour troubles, ennuis et inconvénients, plus les frais de l'expert de l'expropriée au montant de VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (27 380, 25 \$ sans intérêts) le tout représentant une partie de l'indemnité finale de l'expropriation du lot 1 869 278 du cadastre du Québec pour des fins de parc, identifié par l'article 1 du plan U-56 Laurier. Dossier SAJ 17-000709 et autoriser une dépense supplémentaire de TROIS MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (3 684 534,24 \$) taxes incluses, à cette fin.

Il est décidé :

1. D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Développement Olymbec inc. pour les montants suivants: SIX MILLIONS SIX CENT MILLE dollars (6 600 000 \$ dont 4 645 000\$ avec intérêts de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019) représentant la valeur immobilière de l'indemnité d'expropriation , CINQ MILLE dollars (5 000\$ avec intérêts de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019) pour troubles, ennuis et inconvénients, plus les frais de l'expert de l'expropriée au montant de VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (27 380, 25 \$ sans intérêts) le tout représentant une partie de l'indemnité finale de l'expropriation du lot 1 869 278 du cadastre du Québec pour des fins de parc, identifié par l'article 1 du plan U-56 Laurier. Dossier SAJ 17-000709 et
2. D'autoriser une dépense supplémentaire de TROIS MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (3 684 534,24 \$) taxes incluses, à cette fin.
3. D'émettre un chèque au montant de QUATRE MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE dollars (4 650 000 \$) auquel s'ajoute les intérêts au taux de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019 et ce jusqu'à la date de l'émission du chèque.

Ce premier chèque sera émis à l'ordre de: **Développement Olymbec inc.**

4. D'émettre un deuxième chèque au montant de VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT dollars et VINGT-CINQ cents (27 380, 25 \$) en capital sans intérêt

Ce deuxième chèque sera également émis à l'ordre de **Développement Olymbec inc.**

5. D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

6. De transmettre les chèques, le jour même de leur émission, à Me Caroline Proulx du Service des affaires juridiques au 775 rue Gosford 4e étage.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1230326001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Développement Olymbec inc. pour les montants suivants: SIX MILLIONS SIX CENT MILLE dollars (6 600 000 \$ dont 4 645 000\$ avec intérêts de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019) représentant la valeur immobilière de l'indemnité d'expropriation , CINQ MILLE dollars (5 000\$ avec intérêts de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019) pour troubles, ennuis et inconvénients, plus les frais de l'expert de l'expropriée au montant de VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (27 380, 25 \$ sans intérêts) le tout représentant une partie de l'indemnité finale de l'expropriation du lot 1 869 278 du cadastre du Québec pour des fins de parc, identifié par l'article 1 du plan U-56 Laurier. Dossier SAJ 17-000709 et autoriser une dépense supplémentaire de TROIS MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (3 684 534,24 \$) taxes incluses, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet MIL Montréal et la création du parc des Gorilles

Le projet MIL Montréal est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire.

Dans la volonté de requalifier l'ancien secteur industriel au pourtour du nouveau campus MIL de l'Université de Montréal (le « site Outremont ») et de retisser des liens entre ces quartiers fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a mis en place, au printemps 2012, une démarche de planification du territoire élargi menant à l'adoption en 2013 du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (le « PDUES »).

Ce plan propose des interventions qui visent notamment à revitaliser le secteur industriel et les vieux quartiers résidentiels avoisinant le site Outremont. L'élaboration du PDUES a également fait l'objet d'une démarche de planification participative à laquelle la population et l'ensemble des parties prenantes se sont associés afin d'identifier les vocations à privilégier dans les secteurs visés.

La création d'un parc de 6 830 m² dans une ancienne emprise ferroviaire, aussi appelé « parc des Gorilles », s'inscrit dans les interventions prioritaires identifiées dans le PDUES. Localisé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le secteur Marconi-Alexandra, le parc est situé au cœur de l'îlot bordé par les rues Beaubien Ouest, Saint-Urbain, Saint-Zotique Ouest, et l'avenue de l'Esplanade. Le parc des Gorilles offrira un environnement unique en s'appuyant sur l'identité paysagère naturelle de l'ancienne emprise ferroviaire tout en s'inscrivant dans la poursuite du Réseau-Vert.

Les travaux d'aménagement du parc des Gorilles ont débuté au printemps 2023.

Les procédures

La partie expropriante, Ville de Montréal (ci-après : la « Ville ») a décrété, par la résolution du conseil de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie portant le numéro CA17 26 0066 du 13 mars 2017, l'expropriation du lot 1 869 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à des fins de parc tel qu'illustré à l'article 1 du plan U-56 Laurier.

L'avis d'expropriation a été publié le 7 avril 2017 et enregistré sous le numéro 22 995 230 du registre du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

La Ville a, le 26 juillet 2018, déposé au greffe de la Cour supérieure à l'attention de la partie expropriée, la somme de 1 955 000 \$ à titre d'indemnité provisionnelle.

L'avis de transfert de propriété a été publié le 21 décembre 2018 et enregistré sous le numéro 24 347 769 du registre du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. La date de prise de possession du lot par la Ville est le 8 janvier 2019.

L'entente

Une indemnité d'expropriation comprend 2 parties, soit la valeur immobilière du lot exproprié et les dommages directement causés par l'expropriation.

Les parties ont participé à plusieurs séances de négociation avec l'aide du Tribunal administratif du Québec afin notamment d'établir la valeur immobilière de l'indemnité d'expropriation. Celle-ci a été établie avec l'aide de nos experts évaluateurs en date de l'avis d'expropriation soit le 31 mars 2017. En effet, considérant que cette expropriation a été précédée d'un avis de réserve publié le 6 août 2013 sous le numéro 20 170 305 et d'un renouvellement de réserve publié le 20 mai 2015 sous le numéro 21 539 151, la date de l'évaluation est celle de la signification de l'avis d'expropriation. La valeur convenue pour l'indemnité immobilière est de 6 600 000 \$ en capital, elle tient compte du fait qu'une partie du lot n'a pas été décontaminé.

L'expropriée réclame à titre de dommages accessoires, notamment 5 000 \$ en capital à titre de troubles ennuis et inconvénients qui est un montant habituellement accordé par le tribunal, les parties se sont entendues pour ce montant.

Considérant l'indemnité provisionnelle déjà versée (1 955 000 \$) le solde à être versé est de 4 650 000 \$ en capital, sur cette somme seront calculés des intérêts de 5%/an à compter de la date de prise de possession soit le 8 janvier 2019.

Par ailleurs, le reste des dommages allégués par l'expropriée qui s'élèvent à environ 1 170 000 \$ sont contestés par la Ville. C'est pourquoi cette entente est une entente partielle quant à l'indemnité finale pour cette expropriation. Une audition au Tribunal administratif du Québec sera fixée pour finaliser l'indemnité d'expropriation. Lorsque cette partie sera finalisée, la Ville devra alors soumettre à nouveau un dossier pour approbation par les autorités municipales compétentes.

Enfin, les parties ont convenu que la Ville va payer les frais d'expertise de l'expropriée qui sont en lien avec la fixation de l'indemnité immobilière, ceux-ci sont de 27 380, 25 \$.

Les crédits initialement prévus pour l'acquisition de tous les lots requis pour la création du parc des Gorilles (résolution CA17 26 0066) étaient de 6 218 997 \$, considérant les autres acquisitions, les indemnités aux locataires et autres dépenses, notamment les expertises, le solde encore disponibles est de 2 610 220 \$, c'est pourquoi il y a lieu d'autoriser une dépense supplémentaire de 3 684 534,24 \$ taxes incluses, dans ce dossier.

Émission des chèques

Il y aurait lieu d'émettre un chèque au montant de QUATRE MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE dollars (4 650 000 \$) auquel s'ajoute les intérêts au taux de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019 et ce jusqu'à la date de l'émission du chèque.

Ce premier chèque sera émis à l'ordre de: **Développement Olymbec inc.**

Le deuxième chèque au montant de VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT dollars et VINGT-CINQ cents (27 380, 25 \$) en capital sans intérêt

Ce deuxième chèque sera également émis à l'ordre de **Développement Olymbec inc.**

Pour les fins de la TPS et de la TVQ la valeur du lot est de 4 645 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0158, 6 mai 2019, Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9044-0744 Québec inc., afin d'aménager un nouveau parc, un terrain situé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Urbain, Beaubien Ouest, Saint-Zotique et l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constitué d'une partie de l'ancien lot 1 867 476 du cadastre du Québec, maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 197 463 du cadastre du Québec pour la somme de 250 000 \$, plus les taxes applicables. Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H12-005-1062-03

CA18 26 0097. 3 avril 2018, Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9301-8489 Québec inc. relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation pour fins de parc d'une partie du lot 1 869 275 et d'une partie du lot 1 869 276 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan U-58 Laurier, pour la somme globale et finale de 525 000 \$ - Autorisation d'une dépense de 525 000 \$

CA18 26 0096, 3 avril 2018, Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 92491 Canada ltée relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation pour fins de parc d'une partie du lot 1 867 479 et d'une partie du lot 1 867 481 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan U-57 Laurier, pour la somme globale et finale de 67 000 \$ - Autorisation d'une dépense de 67 000 \$

CE17 0449, 22 mars 2017, 1 -d'autoriser un virement de crédits entre le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'un montant de 6 218 997 \$, taxes incluses, dans le cadre du règlement d'emprunt 15-058 pour permettre l'acquisition de plusieurs terrains situés à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Urbain, Beaubien Ouest, Saint-Zotique et l'avenue de l'Esplanade, constitués des lots 1 869 278, 1 867 479, et une partie des lots 1 867 481, 1 869 275, 1 869 276 et 1 867 476 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'un

parc; 2 -d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA17 26 0300, 5 septembre 2017, Autoriser une dépense de 6 218 997 \$, taxes incluses, dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-058, pour faire suite au virement de crédits, approuvée par la résolution CE17 0449, entre le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de permettre l'acquisition de plusieurs terrains situés à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Urbain, Beaubien Ouest, Saint-Zotique et l'avenue de l'Esplanade, connus et désignés comme étant les lots 1 869 278, 1 867 479 et une partie des lots 1 867 481, 1 869 275, 1 869 276 et 1 867 476, tous du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (N/Réf. : 31H12-005-1062-03)

CA17 26 0066, - 13 mars 2017, Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de plusieurs terrains, connus et désignés comme étant les lots 1 869 278 et 1 867 479 et des parties des lots 1 867 481, 1 869 275, 1 869 276 et 1 867 476, tous du cadastre du Québec, à des fins de parc, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie totale de 6 857,6 m², le tout tel qu'illustré aux plans U-56 Laurier, U-57 Laurier, U-58 Laurier et U-59 Laurier, réalisés par Christian Viel, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2017, le tout conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise le virement de crédits nécessaires, entre le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-058. N/Réf. : 31H005-1062-03

CA15 26 0138 - 7 mai 2015 - Renouveler - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 867 476 et 1 869 278 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.

CA13 26 0154 - 29 mai 2013 , Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 867 476 et 1 869 278 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de gré à gré.

DESCRIPTION

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Développement Olymbec inc. pour les montants suivants: SIX MILLIONS SIX CENT MILLE dollars (6 600 000 \$ dont 4 645 000\$ avec intérêts de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019) représentant la valeur immobilière de l'indemnité d'expropriation , CINQ MILLE dollars (5 000\$ avec intérêts de 5%/ an à compter du 8 janvier 2019) pour troubles, ennuis et inconvénients, plus les frais de l'expert de l'expropriée au montant de VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (27 380, 25 \$ sans intérêts)) le tout représentant une partie de l'indemnité finale de l'expropriation du lot ##1 869 278 du cadastre du Québec pour des fins de parc, identifié par l'article 1 du plan U-56 Laurier. Dossier SAJ 17-000709 et autoriser une dépense supplémentaire de TROIS MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (3 684 534,24 \$) taxes incluses, à cette fin.

JUSTIFICATION

Les principes généraux

En matière d'expropriation, la partie expropriante est tenue de verser à la partie expropriée une indemnité principale et une indemnité accessoire en compensation de la dépossession du bien. Il faut se rappeler que le propriétaire du bien est forcé de céder sa propriété à une

époque qu'il n'a pas choisie.

L'indemnité principale correspond à la valeur de l'immeuble. Il est important de préciser que la valeur recherchée dans un contexte d'expropriation est la valeur de ce bien pour l'exproprié, ou ce que l'on appelle la valeur au propriétaire. Cela implique notamment que l'on ne recherche pas un prix de vente, mais une indemnité en réparation du préjudice subi. Il faut donc écarter de la notion d'indemnité toute idée de prix et toute relation avec une compensation résultant du marché seulement. La valeur au propriétaire ne correspond donc pas à la valeur marchande qui est considérée par les tribunaux comme étant la valeur plancher dans un contexte d'expropriation. L'indemnité doit inclure la valeur potentielle du bien exproprié et permettre à l'exproprié de se procurer un bien qui lui procurera les mêmes rendements et bénéfices et qui le replacera dans la même situation qu'avant l'expropriation. La notion de valeur au propriétaire implique notamment que l'on recherche la plus haute valeur possible pour le bien en considérant l'« usage le meilleur et le plus profitable ». Il faut donc rechercher la plus haute valeur indiquée par le marché compte tenu de son usage optimal.

La deuxième composante d'indemnisation est appelée indemnité accessoire. L'indemnité accessoire correspond aux autres dommages que subit un exproprié. Il est important de noter que les dommages subis par le propriétaire peuvent être antérieurs aux procédures d'expropriation à proprement dit, notamment à la suite de l'imposition de réserves. Des dommages comme les pertes de revenus durant l'imposition d'une réserve, les frais de remise en état de l'investissement, les honoraires professionnels ainsi que les troubles et ennuis sont généralement indemnisés. Néanmoins, le principe est à l'effet que tous les dommages directement causés par l'expropriation sont indemnisables et chaque expropriation soulève des dommages accessoires différents.

L'indemnité principale et l'indemnité accessoire constituent ensemble l'indemnité totale qui doit faire en sorte que l'exproprié ne se retrouve ni enrichi ni appauvri par l'expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense supplémentaire de TROIS MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (3 684 534,24 \$) taxes incluses.

Le service des finances certifie que ce sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 19-028 « Interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES ») ». Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre. Le détail du financement de ce budget additionnel d'acquisition est présenté à l'intervention du service des finances.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LUSIGNAN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre BOLDUC, Service des finances
Réginald CINEAS, Service des finances
Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Jean-François LUSIGNAN, 11 mai 2023
Pierre BOLDUC, 11 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PROULX
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-10

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
directeur(-trice) de service - affaires juridiques et avocat(e) en chef

Approuvé le : 2023-05-19

Approuvé le : 2023-05-23



Dossier # : 1238954005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano public Plaza St-Hubert », « Piano public Marché Jean-Talon », « Show de ruelle », « Dîner plein air », « Uni pour le bien-être des aînés-Célébration de la journée de la lutte contre la maltraitance », « Le vendredi Masson Village », « Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Journée mondiale des réfugié.e.s. dans la Petite-Patrie », « Projet « Nous sommes » », « Entrez dans la danse du bonheur », « Les Cinémas fin d'mois », « Show Louisiane Diffusion FAR », « Inauguration du parc Rosemont », « PlazaPalooza », « Ciné-concert », « Soirée de musique française avec le chansonnier Thomas Piché », « Animations et clinique de basketball », « Jeux de la rue », « Jackalope BLOCK PARTY », « Récital de magie en plein air - Les illusionnistes », « Événement annuel du PMA Collectif (événement un) », « La crinoline aux chapeaux », « Cinéma en famille », « Bantü Salsa (Concert Campbell) », « Amarkkalam », « Fête de la Madonne », « Procession de Ste-Marie », « Azimut 2 », « Ruelle Ferragosto », « Projection de film et lancement murales Cinéma Beaubien et Elsdale », « Marche pour Le Phare », « Festival des arts de ruelle #FAR2023 », « Festival de l'Ukraine », « 25e anniversaire du Technopôle Angus », « Marche du rein », « Pôle de mobilité », « Foire des possibles » et « Juri course » - Approuver une convention de soutien technique avec « Course des femmes Aimez-vous 2023 »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons

alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique avec « Course des femmes Aimez-vous 2023 »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de soutien technique .

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238954005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano public Plaza St-Hubert », « Piano public Marché Jean-Talon », « Show de ruelle », « Dîner plein air », « Uni pour le bien-être des aînés-Célébration de la journée de la lutte contre la maltraitance », « Le vendredi Masson Village », « Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Journée mondiale des réfugié.e.s. dans la Petite-Patrie », « Projet « Nous sommes » », « Entrez dans la danse du bonheur », « Les Cinémas fin d'mois », « Show Louisiane Diffusion FAR », « Inauguration du parc Rosemont », « PlazaPalooza », « Ciné-concert », « Soirée de musique française avec le chansonnier Thomas Piché », « Animations et clinique de basketball », « Jeux de la rue », « Jackalope BLOCK PARTY », « Récital de magie en plein air - Les illusionnistes », « Événement annuel du PMA Collectif (événement un) », « La crinoline aux chapeaux », « Cinéma en famille », « Bantü Salsa (Concert Campbell) », « Amarkkalam », « Fête de la Madonne », « Procession de Ste-Marie », « Azimut 2 », « Ruelle Ferragosto », « Projection de film et lancement murales Cinéma Beaubien et Elsdale », « Marche pour Le Phare », « Festival des arts de ruelle #FAR2023 », « Festival de l'Ukraine », « 25e anniversaire du Technopôle Angus », « Marche du rein », « Pôle de mobilité », « Foire des possibles » et « Juri course » - Approuver une convention de soutien technique avec « Course des femmes Aimez-vous 2023 »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2023. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux ci-joints et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3

pour le ralentissement de la circulation;

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260095 - 1er mai 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), le le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation; « 6H en coeur », « Show de ruelle », « Journée nationale des patriotes - Pique-nique électronique », « Piano Public », « Distribution fleurs », « Fête du vélo », « Les samedis pour emporter », « Inauguration du parc Annie-Montgomery », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Tour de l'Île de Montréal », « Activités pique-nique élèves », « Fête journée d'ouverture saison baseball », « Cinéma de plein air », « Spectacles de la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon », « Fête Saint-Antoine », « Marché Masson des produits locaux », « MaBrasserie, Ma St-Jean », « Fête nationale de Rosemont—Petite-Patrie », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale LRCR », « Cinéma sous les étoiles », « Ciné-parc Dante », « Indiscrétions publiques », « Jeudis shows », « Ital Auto Fest », « Théâtre La Roulotte », « Marchés Engagés », « Fausse balle » et « Course de nuit « Night rice » (1237178002)

CA22 260287 - 5 décembre 2022, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 « Station loisir dans 5 parcs », « Animations festives », « Soirée au coeur de l'hiver », « 1ère Tempête », « Classique Beaubien », « Carna'bal 2023 », « Carnaval d'hiver », « Course des vikings », « Célébration FillActive », « La course des paroles dans le vent », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2023 » et la « Course à la vie CIBC de la Société canadienne du cancer » (1228954013)

CA22 260162 - 4 juillet 2022, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7) « Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique », « Les Cinémas fins d'mois », « La Buvette chez Biquette », « Procession religieuse de Ste-Vierge-Marie-de L'Assomption », « Festival des récoltes », « Cinémas plein air », « Festival Ukrainien de Montréal », « Grand tournoi médiéval », « Marathon de Montréal », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » (1228954008)

CA22 260099 - 2 février 2022, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; « Interdire la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, de 11 h à 17 h, tous les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés compris entre le 2 juin et le 16 octobre 2022 inclusivement » (1227624002)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux,

comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, comme, entre autres, celle sur le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra la présentation de divers spectacles ou celle sur la vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non qui permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services, intervenantes et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-23

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1239173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 6 juin au 31 octobre 2023 et approuver les emplacements identifiés

Il est de recommandé :

D'édicter les ordonnances numéro _____ et _____, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 6 juin au 31 octobre 2023;

D'approuver les emplacements identifiés à cette fin.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:45

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 6 juin au 31 octobre 2023 et approuver les emplacements identifiés

CONTENU

CONTEXTE

La cuisine de rue a fait son apparition dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dès 2013. D'abord présentée sous la forme de projets pilotes en collaboration avec l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ) lors d'événements publics divers, événements « pop-up culinaires » et événements culturels en régie, l'offre de cuisine de rue a évolué vers la création de sites permanents en 2014. Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039). Celui-ci permet aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. L'annexe B du règlement fait état des sept sites que compte alors l'arrondissement.

À la fin de chacune des saisons estivales suivantes, les sites ont été évalués et des recommandations concernant la gestion de ces derniers ont été émises par l'Arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements. En raison de la faible fréquentation, tant de la part des exploitants que des usagers de la cuisine de rue, des sites ont été progressivement retirés de la liste des sites autorisés dès la saison 2016.

Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions de cuisine de rue a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles cette activité commerciale est pratiquée.

En mars 2020, la Ville de Montréal a ouvert la voie à une nouvelle approche envers l'activité de cuisine de rue. Ses objectifs sont de simplifier la gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions de cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir. À cet effet, elle a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et elle a invité les

arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité.

Par la présente, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite donc permettre la cuisine de rue. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter une ordonnance autorisant l'usage de vélos triporteurs et de camions de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement pour la période du 6 juin au 31 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 260100 (2 mai 2022) - Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors d'événements publics déjà autorisés au cours de l'année 2022.

Résolution CA21 26 0138 (7 juin 2021) - Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parc de l'arrondissement pour la période du 8 juin au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage d'un camion de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors de l'événement hebdomadaire du marché du parc du Pélican les jeudis 17 juin et entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement et approuver le calendrier et l'emplacement identifié pour cet événement.

Résolution CA21 26 0039 (8 mars 2021) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 9 mars au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements.

Résolution CA20 26 0139 (25 juin 2020) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du vendredi 26 juin au samedi 31 octobre 2020 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

Résolution CA19 26 0210 (3 juin 2019) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver diverses ordonnances précisant le calendrier, les emplacements et les conditions d'exploitation de la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement, qu'elle soit pratiquée dans les parcs à l'aide de vélos triporteurs, sur rue lors d'événements dédiés ou à titre d'offre complémentaire dans le cadre d'événements publics déjà autorisés par le conseil d'arrondissement.

Ci-dessous, les emplacements autorisant la présence d'un vélo triporteur dans certains parcs de l'arrondissement :

VÉLO TRIPORTEURS					
EMPLACEMENTS	PRÉCISIONS	NOMBRE MAXIMAL	JOURS	PÉRIODES	HEURES

		AUTORISÉ		
Parc Père-Marquette	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u> La traversée du boulevard Rosemont est autorisée seulement à partir d'une intersection munie d'un feu de circulation. Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.	1		Du 6 juin au 31 octobre 2023
Parc du Pélican	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u> Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.	1		Du 6 juin au 31 octobre 2023
Parc Beaubien	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1	Tous les jours	Horaire du parc
Parc Lafond	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1		Du 6 juin au 31 octobre 2023
Parc Maisonneuve	À l'intérieur des limites du parc Maisonneuve. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m du chalet du parc Maisonneuve.</u>	1		
Parc de la Louisiane	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en	1		

Parc Joseph-Paré	retrait des sentiers pour opérer. Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.	1			
------------------	---	---	--	--	--

De plus, il s'agit d'édicter une ordonnance en vertu du règlement P-1, *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, pour permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède.

Ci-dessous, les emplacements autorisant la présence d'un camion de cuisine de rue sur le le domaine public de l'arrondissement :

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche, ainsi que les lundis 4 septembre (fête du Travail) et 9 octobre (Action de Grâce)	Jusqu'au 31 octobre	De 8 h à 23 h	1. Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. 2. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés. 3. Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont présence sur la présente ordonnance.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, entre 13e et 16e, côté nord	2				
Parc du Pélican	Rue Molson, entre la place Pierre-Falardeau et la rue Molson, côté est	2		Jusqu'au 31 octobre		1. Aucun camion du côté résidentiel du tronçon autorisé.

De plus, il s'agit d'édicter une ordonnance en vertu du règlement P-1, *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, pour permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède.

JUSTIFICATION

Depuis leur apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des fêtes de quartier, et même des événements privés tels que des fêtes de famille ou des mariages.

La demande ayant évolué, l'ARRQ et la Ville de Montréal en sont venus à la conclusion que l'offre sur rue devait aussi s'adapter à l'aspect événementiel que présente le regroupement de camions sur un même site. Parce que les activités événementielles attirent davantage de clients que les sites quotidiens statiques, l'approche préconisée en 2023 vise à atteindre les mêmes objectifs à l'égard du développement de la cuisine de rue à Montréal ainsi qu'à maximiser la présence des camions de cuisine de rue et des vélos triporteurs dans un esprit de convivialité et de qualité de vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment quant à l'offre de milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de proximité, et dans la poursuite des engagements en inclusion sociale et en équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) sera responsable des communications pour les événements pour lesquels elle est promotrice.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-05-18



Dossier # : 1237295001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h, sur le boulevard Saint-Michel, du boulevard Saint-Joseph Est à la limite nord de l'arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro _____, réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h, sur le boulevard Saint-Michel, du boulevard Saint-Joseph est à la limite nord de l'arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:38

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1237295001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h, sur le boulevard Saint-Michel, du boulevard Saint-Joseph Est à la limite nord de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan Vision Zéro, adoptée en 2022, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite assurer la sécurité des déplacements et sensibiliser les automobilistes à la limite de vitesse.

La sécurité routière est un élément essentiel à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Une des mesures mises de l'avant pour améliorer la circulation locale tout en augmentant le sentiment de sécurité des citoyens est de réduire la limite de vitesse. Ceci permet de répondre favorablement à la demande croissante et toujours présente de la communauté citoyenne de ce secteur qui souhaite ce changement depuis plusieurs années et dont plusieurs plaintes et pétitions ont été recueillies mentionnant la dangerosité de ce boulevard, ainsi que des excès de vitesse.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite changer la limite de vitesse sur le boulevard Saint-Michel de 50 km/h à 40 km/h, de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Saint-Joseph, pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0175 (7 juillet 2018) GDD 1186235001 : Édicter une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, à 30 km/h sur les rues artérielles aux abords des parcs et des écoles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Adoption du Plan de Transport le 19 juin 2008 par le conseil d'agglomération.

CA09 26 0330 (28 septembre 2009) GDD 1092913043 - Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA16 26 0181 (6 juin 2016) - Édicter d'une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse

prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, à 30 km/h sur les rues artérielles aux abords des parcs et écoles, ainsi qu'une réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues collectrices de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CM 16 0372 (22 mars 2016) Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

CA18 26 0147 (7 mai 2018) - Demander au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'autoriser l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à modifier les limites de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Saint-Michel et l'avenue Christophe-Colomb et sur ces mêmes artères, à 30 km/h face aux parcs et aux écoles (Saint-Michel de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Rosemont) et de modifier la limite de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Pie-IX (de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement).

DESCRIPTION

Selon l'entente-cadre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et de « IGF Axiom inc. », ces derniers ont mandaté la firme « Momentum » consultante en transport, afin de réaliser une étude de mobilité visant à analyser les conditions de circulation et de sécurité existantes, afin de déterminer la possibilité d'abaisser la limite de vitesse de 50 à 40 km/h sur le boulevard Saint-Michel, entre la rue Bélanger et le boulevard Saint-Joseph Est. La recommandation émise à la suite des analyses réalisées est que les risques actuels générés par la vitesse pratiquée sur le boulevard justifient l'abaissement de la limite de vitesse à 40 km/h. Cette mesure s'aligne avec le paradigme de la Vision Zéro adoptée par la Ville de Montréal et le premier objectif du plan d'action adopté en 2022.

Rue visée par le changement :

- boulevard Saint-Michel, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Bélanger.

Afin de compléter l'exercice de modification des zones de vitesses entreprises et comme stipulé dans l'article 4.4 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), l'Arrondissement doit soumettre au Service de l'urbanisme et de la mobilité une demande afin de se voir autoriser la modification des limites de vitesse des zones des voies de circulation par un cinémomètre photographique mobile.

D'ailleurs, à la suite de la soumission de l'abaissement de la vitesse du boulevard Saint-Michel au Service de l'urbanisme et de la mobilité, celui-ci donne un avis favorable, mais conditionnel à ce que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie effectue un suivi et une étude des vitesses pratiquées sur le tronçon de Saint-Michel visé par le sommaire décisionnel 1237295001.

Cette étude d'évaluation des vitesses devra être pratiquée avant et après l'abaissement de la limite de vitesse à 40 km/h. L'objectif de celle-ci est de mesurer l'efficacité réelle du simple abaissement de la limite à 40 km/h. Les conclusions de cette évaluation permettront au SUM de formuler et d'émettre sa recommandation quant à la reprise ou le retrait complet des opérations radar photo sur le tronçon.

Les relevés de vitesses pour la période d'avant devront être faits avant l'installation des panneaux indiquant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle limite de vitesse. Les relevés pour la période d'après devront être faits entre 6 à 12 mois après que la limite de vitesse soit abaissée.

JUSTIFICATION

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la distance de freinage. À 50 km/h, la distance de visibilité d'arrêt est de 65 m. À 40 km/h, elle est de 45 m (Source : Tableau 7.7-1, page 5 du chapitre 7, Tome I « Conception routière » de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
- Elle augmente le temps nécessaire aux manœuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Une diminution de la vitesse réduit le nombre d'accidents. À 50 km/h, le taux de décès d'un piéton est de 25 %. Inférieur à 40 km/h, le taux de décès est de 10 %;
- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement assumera la totalité des frais engendrés par cette opération. Selon l'estimation, une somme approximative de 2 000 \$ sera nécessaire pour le remplacement des panneaux, l'ajout et le retrait des panneaux de présignallement de changement de vitesse et pour le matériel et la main d'œuvre.

MONTREAL 2030

Cette mesure de réduction de vitesse incitera les conducteurs à modifier leurs comportements et assurera un espace sécuritaire pour tous les usagers, en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport. La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population puisqu'elle augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité des gens pour de nombreuses familles; lorsque le risque d'accident est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser les enfants aller à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique, qui est de favoriser les transports actifs, tout en réduisant les risques de traumatismes liés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation du projet aura les impacts majeurs suivants :

- Amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;
- Sensibilisation et modification des comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
- Réduction du nombre et de la gravité des accidents;
- Adoption de la vision zéro accident.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de panneaux indiquant la date d'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, au moins trente jours avant le changement;

- Installation de panneaux « nouvelle signalisation », lors de l'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, pour une durée minimale d'un mois;
- SPVM sera avisé des nouvelles limites de vitesse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2023 : adoption de l'ordonnance

- Études d'évaluation des vitesses avant les présignaux indiquant la date d'entrée en vigueur de l'abaissement de la limite de vitesse à 40 km/h
- Rédaction d'un plan de communication
- Mise en place de la signalisation
- Études d'évaluation des vitesses 6 à 12 mois après l'abaissement de la limite de vitesse à 40 km/h
- Le SUM formulera sa recommandation quant à la reprise ou le retrait complet des opérations radar photo

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art.295 et 626) et au *Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement* .

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy BADEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Pascal LACASSE, 17 mai 2023
Nancy BADEAU, 15 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DROUIN L'HERAULT
agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1227613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant les mises à sens unique de la 1re Avenue, vers le nord, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont; de la 2e Avenue, vers le sud, entre le boulevard Rosemont et l'avenue Laurier Est; de l'avenue Laurier Est, vers l'ouest, entre la 1re et 2e Avenue et modifiant les aménagements cyclables selon les plans reçus pour ces tronçons

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter l'ordonnance 2023-XX-XX, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, afin de procéder à la mise à sens unique de la 1re Avenue, vers le nord, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont; de la 2e Avenue, vers le sud, entre le boulevard Rosemont et l'avenue Laurier Est; et de l'avenue Laurier Est, vers l'ouest, entre la 1re et 2e Avenue;

De modifier les aménagements cyclables selon les plans reçus pour ces tronçons;

De modifier la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:48

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant les mises à sens unique de la 1re Avenue, vers le nord, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont; de la 2e Avenue, vers le sud, entre le boulevard Rosemont et l'avenue Laurier Est; de l'avenue Laurier Est, vers l'ouest, entre la 1re et 2e Avenue et modifiant les aménagements cyclables selon les plans reçus pour ces tronçons

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal, Caserne 29, a informé l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie que la mise en sens unique de la 1re Avenue vers le sud en juin 2020 a allongé les délais d'interventions. En effet, certains de leurs petits véhicules sortent par la 1re Avenue et ceux-ci doivent obligatoirement aller vers le sud pour rejoindre l'avenue Laurier Est et la 2e Avenue avant d'arriver à l'intersection de la rue Masson. Les pompiers ont demandé d'inverser les sens uniques de la 1re Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont, de la 2e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont, ainsi que l'avenue Laurier Est, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue.

L'Arrondissement a demandé à la firme SNC-Lavalin de réaliser une étude préparatoire et des plans d'aménagement pour inverser ces voies de circulation et réaménager les voies cyclables de la 1re Avenue et de l'avenue Laurier Est.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1, art. 3 (1 et 3)) pour permettre de transformer la 1re Avenue, en sens unique vers le nord, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont; la 2e Avenue, en sens unique vers le sud, entre le boulevard Rosemont et l'avenue Laurier Est et l'avenue Laurier Est, en sens unique vers l'ouest, entre la 2e Avenue et la 1re Avenue.

De plus, certains aménagements cyclables de la 1re Avenue et de l'avenue Laurier Est devront être modifiés selon les plans proposés.

La conception de ce projet s'effectue avec la collaboration avec l'équipe responsable des feux de circulation du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance 2020-26-028, 8 juin 2020, Dossier 1208698001

DESCRIPTION

Après analyse, dans le but d'améliorer la rapidité des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal, Caserne 29, et d'améliorer les déplacements cyclistes, nous recommandons :

sur la 1re Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont :

- retrait du sens unique, vers le sud;
- mise à sens unique, vers le nord.

sur la 2e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont :

- retrait du sens unique, vers le nord;
- mise à sens unique, vers le sud.

sur l'avenue Laurier Est, entre la 1re et la 2e Avenue :

- retrait du sens unique, vers l'est;
- mise à sens unique, vers l'ouest.

sur la 1re Avenue, entre la rue Masson et le boulevard Rosemont :

- retrait d'une vélorue, vers le sud;
- retrait d'une bande cyclable, vers le nord;
- installation d'une bande cyclable, vers le sud;
- installation d'une vélorue, vers le nord.

sur la 1re Avenue, entre l'avenue Laurier et la rue Masson :

- retrait d'une vélorue, vers le sud;
- installation d'une piste cyclable, vers le sud;
- retrait d'une piste cyclable, vers le nord;
- installation d'une vélorue, vers le nord.

sur l'avenue Laurier Est, entre la 1re et la 2e Avenue :

- retrait d'une vélorue, vers l'est;
- installation d'une piste cyclable, vers l'est;
- retrait d'une piste cyclable, vers l'ouest;
- installation d'une vélorue, vers l'ouest.

Ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Les travaux au niveau des feux de circulation seront de la responsabilité de l'équipe des services centraux.

JUSTIFICATION

Une analyse des aménagements des rues et des conditions de circulation a été faite par le consultant externe SNC-Lavalin afin d'élaborer des scénarios d'aménagements de pistes cyclables plus sécuritaires sur la 1re Avenue et l'avenue Laurier Est.

Le scénario retenu par les Études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie avec recommandation du consultant est de :

- mettre à sens unique vers le nord la 1re Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont;
- mettre à sens unique vers le sud la 2e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont;
- mettre à sens unique vers l'ouest de l'avenue Laurier Est, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue;
- modifier les aménagements cyclables en tenant compte des nouveaux sens des rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sera d'environ 32 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à trois priorités de Montréal 2030, voir la grille de l'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM, le BIXI, le SIM, le SPVM et l'Escouade mobilité ainsi que l'équipe des feux de la Direction de la mobilité seront impliqués dans les différentes étapes de réalisation. Des communications aux citoyens seront également réalisées par la Division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Direction de la mobilité a reçu les plans des feux des intersections de la 1re Avenue et du boulevard Rosemont, ainsi que de la 1re Avenue et de la rue Masson. Après la publication de l'ordonnance, les panneaux indiquant les futures mises à sens unique seront installés et demeureront sur place durant 30 jours. Les travaux sont prévus à l'été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1 art. 3 (1 et 3)).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mona NOVAC, 16 mai 2023
Maurice OVIEDO, 16 mai 2023
Jonathan HAMEL-NUNES, 15 mai 2023
Ève LEDUC, 17 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1239444001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « distillerie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), pour des locaux situés au 6665, rue Jeanne-Mance - Demande d'usage conditionnel 3003208280

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de permettre l'usage « distillerie » pour permettre la production de whisky dans le bâtiment situé au rez-de-chaussée au 6665, rue Jeanne-Mance.

Le bâtiment est situé dans la zone n° 0006, un secteur industriel (principal I.2C et autres C.1(2)C). Sur la rue Jeanne-Mance, l'immeuble visé fait face au secteur n° 0023 où sont autorisés les usages principaux de la famille Habitation, sans limites au nombre de logements, et où sont autorisés les catégories d'usages C.1(2)C et I.2C.

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 263.1. du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279).

263.1 Sont associés à la catégorie I.2, les usages conditionnels suivants :

1° de la famille commerce :

- a) clinique médicale;*
- b) institution financière;*
- c) restaurant d'une superficie maximale de 100 m²;*
- d) usages spécifiques de la catégorie I.4, dans un secteur où la famille habitation n'est pas autorisée.***

2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) école d'enseignement spécialisé;*
- b) activité communautaire ou socioculturelle.*

265. La catégorie I.4 comprend :

1° les usages spécifiques de la catégorie I.1;

2° les usages spécifiques de la catégorie I.2;

3° les usages spécifiques suivants :

36 abrasifs

37 adhésifs, sauf colles fortes
38 alcool et vins, sauf alcool méthylique
[...]

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande comporte un rez-de-chaussée à vocation commerciale et industrielle qui sont exercés depuis plusieurs décennies. Le projet présenté par le demandeur vise l'occupation pour une distillerie et une épicerie, en limitant ces usages à la vente de produits et la dégustation des produits.

L'usage commercial sollicité dans la présente demande n'est pas permis de plein droit, mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel, en vertu de l'article 263.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Cet article vise spécifiquement les usages pouvant être autorisés au cas par cas, d'une catégorie industrielle I.4, pour plus de détails, voir les plans en pièce jointe.

Afin d'évaluer la demande, l'évaluation doit être réalisée en vertu des critères énoncés à l'article 328.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) :

328.5. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter les critères suivants :

1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;

2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;

3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin ;

4° les bureaux peuvent être autorisés par usage conditionnel aux conditions suivantes :

a) ils ne peuvent être implantés que dans les secteurs à prédominance commerciale;

b) ils ne peuvent être implantés qu'à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;

c) leur implantation ne doit pas générer de perte de logements.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.7 :

- La demande respecte les objectifs ainsi que les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-

279);

- L'usage est compatible avec le milieu environnant;
- L'usage n'implique aucune modification majeure à l'apparence du bâtiment;
- L'usage sera exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille que l'habitation et sur un terrain de coin.

Cependant, la DDET recommande d'adopter les conditions suivantes :

- Aménager la cour avant sur la rue Jeanne-Mance avec la plantation d'arbres et son verdissement, disponible à l'annexe 1 en pièce jointe;
- Mettre en place des mesures d'atténuation des nuisances sonores des équipements mécaniques, tel que décrit par le rapport produit par « AcoustisConcept » disponible à l'annexe 1 en pièce jointe;
- Prohiber les activités autres que la vente de produits et dégustation pour l'espace « épicerie »;
- Aucune activité de type « salle de réception » n'est autorisée.

Comité consultatif d'urbanisme

En séance, le 30 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis **favorable** avec des conditions pour le projet.

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 30 novembre 2022

5.2 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « distillerie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*, au bâtiment situé au 6665, rue Jeanne-Mance - Demande de permis 3003208280 (Dossier no N/A – District de Saint-Édouard)

Présentation : Monsieur Mario Benavente, conseiller en aménagement - 15 minutes.

Sur proposition de Geneviève Ladouceur et appuyée par Christine Robitaille, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, avec les conditions suivantes :

1. Prévoir une plantation d'arbres et du verdissement en cour avant;
2. Soumettre un rapport d'un expert en acoustique afin de s'assurer que les équipements au toit ne produiront pas de nuisance sonore dépassant les limites réglementaires pour les résidents de la rue Jeanne-Mance;
3. Aucune activité autre que la vente de produits et dégustation ne sera autorisée pour l'espace « épicerie ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Présentation au CCU : 30 novembre 2022
2. Publication de l'avis public : 15 février 2023
3. Accès à la documentation : à partir du 15 février 2023
5. Consultation lors de la séance du conseil d'arrondissement : 6 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Bastien LAPIERRE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-02-09



Dossier # : 1236347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour l'immeuble sis au 6229, rue Saint-Hubert :

- L'occupation du 3e étage du bâtiment par l'usage « vente au détail » de la catégorie d'usage C.5, en dérogation à la carte des usages de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme* (01-279) tel qu'on réfère à l'article 121, spécifiant pour cette zone que l'usage « vente au détail » ne peut être exercé qu'au rez-de-chaussée ainsi qu'aux étages immédiatement au-dessus et en-dessous, conformément à la classe d'occupation « B » telle que décrite à l'article 162;
- L'occupation par l'usage « vente au détail » d'une superficie totale maximum de 3 220 m², en dérogation à l'article 159 du règlement précité, prescrivant une superficie maximale de 2 000 m² pour un même établissement de la catégorie d'usage C.5.

2° D'assortir tous travaux extérieurs liés au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:52

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 26 avril 2023 afin d'autoriser l'entière occupation de l'immeuble sis au 6229, rue Saint-Hubert par un établissement de commerce de détail (*L'Aubainerie*) .

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations relatives à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Contexte

L'immeuble visé est situé sur la Plaza St-Hubert, à l'angle nord-est de l'intersection entre les rues Saint-Hubert et de Bellechasse. L'immeuble de trois étages, construit en 1987, occupe 100 % du terrain et est implanté en contiguïté. Anciennement occupé par la boutique Lozeau, le bâtiment actuellement vacant a fait l'objet d'un permis de transformation en janvier (permis no 3001579314-23), visant à aménager l'ensemble de l'immeuble aux fins des activités du nouveau locataire, soit *L'Aubainerie* . Ces travaux incluent notamment le réaménagement intérieur de l'ensemble des étages hors-sol et du sous-sol, l'ajout d'un

escalier mécanique, la mise aux normes de l'entrée principale sur Saint-Hubert en termes d'accessibilité universelle ainsi que le colmatage d'une ouverture en façade ruelle au rez-de-chaussée.

Projet

Le projet vise l'occupation de la totalité de l'immeuble par le nouveau locataire *L'Aubainerie*, visant à établir le magasin de commerce de détail sur les trois étages hors-sol, le tout accessible au public. Plus précisément, le projet implique l'occupation d'une superficie totale de 3 212 m² répartie ainsi :

Espace commercial : 2 395 m²

Espace d'entreposage : 529 m²

Autres (circulation, espaces pour employés) : 397 m²

Réglementation

Le projet est situé dans la zone 0043, autorisant les paramètres suivants :

Usages : C.5(B), C.2(C)31:42, H

Étage(s) : 2/3 (0/12,5 m)

Densité : 0/4.5

Taux d'implantation : C (75 %/100 %)

Verdissement : 0 %

Patrimoine : Oui/A, SEP Plaza St-Hubert

Le projet déroge aux dispositions suivantes du 01-279 :

- Art. 159 (superficie maximale de 2000 m² pour un usage de la catégorie C.5);
- Art. 121 (occupation du 3^e étage non conforme à la carte des usages de l'annexe A, laquelle prescrit la classe d'occupation B autorisant uniquement l'occupation du rez-de-chaussée ainsi que des étages immédiatement au-dessus et en-dessous tel que décrit à l'article 162).

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Notamment, les critères pertinents au présent projet sont les suivants :

- Démonstration que les dérogations demandées sont justifiables en regard des inconvénients et bénéfices du projet (A1⁰);
- Faisabilité du projet (A3⁰);
- Création d'un milieu de vie de qualité (B1⁰);
- Consolidation de la compacité du territoire à distance de marche du métro (400 m du métro Beaubien) (B4⁰);
- Compatibilité de l'usage avec le milieu d'insertion (B5⁰);
- Limitation de l'impact de l'usage sur la circulation et le stationnement (B6⁰);
- Participation à la vitalité commerciale de l'artère (B10⁰);
- Conservation de la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants (B12⁰);
- Capacité en termes d'accessibilité universelle (B13⁰);

- Capacité en termes d'établissement d'une entreprise créatrice d'emploi (D3^o).

RECOMMANDATION

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

- Le projet permet l'établissement d'un commerce phare sur ce site stratégique en porte d'entrée de la Plaza St-Hubert, contribuant au mix commercial de cette artère;
- La SDC a déposé une lettre d'appui au projet;
- Le projet modifie très peu l'enveloppe extérieure;
- Le commerce envisagé sera accessible universellement puisque le bâtiment est doté d'un ascenseur et que des modifications seront apportées au seuil de l'entrée principale;
- La logistique de livraisons semble compatible avec les contraintes d'une occupation commerciale dans un contexte urbain. Celles-ci seront effectuées de façon hebdomadaire (environ trois fois par semaine), dans la ruelle avec un camion de taille réduite (format camionnette);
- Il semble y avoir d'autres établissements de commerce de détail sur trois étages sur la Plaza (classe d'occupation B), tel que Ardène (6554, rue Saint-Hubert) et Renaissance (6960, rue Saint-Hubert), quoique leur conformité n'ait pas été validée.

AVIS DU CCU

Lors de la séance du 3 mai 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement le projet conformément à l'extrait ci-dessous :

5.6 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3^e étage du bâtiment sis au **6229, rue Saint-Hubert** - Demande de permis 3003265236 (Dossier no 1236347006 - District de Saint-Édouard).

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'**approuver** la demande précitée, **sous réserve de la condition suivante** :

- 1) Toute modification à l'apparence extérieure visible de la rue, ainsi que des modifications aux enseignes, devront être approuvées par PIIA en conformité aux fascicules G3 (Travaux non conformes - Apparence d'un bâtiment) et H13 (Plaza Saint-Hubert) du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera communiqué conformément aux dispositions relatives à la participation publique contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment un avis public ainsi qu'une affiche sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première lecture : 5 juin

Assemblée publique de consultation : juin 2023

Deuxième lecture : 4 juillet 2023

Processus référendaire : juillet 2023

Adoption de la résolution : 5 septembre 2023

Délivrance des certificats de conformité et d'occupation : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-05-30

**Dossier # : 1230284006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 23 mai 2023 et retirer la résolution CA23 26 0096 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 93 logements et d'une hauteur de 5 étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance ordinaire du 1er mai 2023, la résolution CA23 26 0096, autorisant un projet particulier (PPCMOI) relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 93 logements et d'une hauteur de cinq (5) étages, sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières;

CONSIDÉRANT que des dispositions de cette résolution étaient susceptibles d'approbation référendaire et que des demandes valides de tenue de registre ont été reçues dans le délai imparti, à la suite de l'adoption du deuxième projet de résolution, en provenance de la zone visée et de trois zones contiguës;

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'enregistrement a été annoncée par avis public le 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT que ladite procédure d'enregistrement a été tenue le 23 mai 2023, de 9 h à 19 h, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour donner lieu à un scrutin référendaire a été établi à 83;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures recueillies lors de la procédure d'enregistrement est de 102;

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 23 mai 2023, en lien avec la résolution CA23 26 0096, adoptée à la séance ordinaire du 1er mai 2023;

De retirer la résolution CA23 26 0096 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 93 logements et d'une hauteur de cinq (5) étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-30 17:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230284006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 23 mai 2023 et retirer la résolution CA23 26 0096 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 93 logements et d'une hauteur de 5 étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières

CONTENU**CONTEXTE**

Lors d'une séance tenue le 1er mai 2023, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-148), la résolution distincte CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 93 logements et d'une hauteur de cinq (5) étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières.

Cette résolution étant susceptible d'approbation référendaire, et compte tenu des demandes valides reçues à cette fin en provenance de la zone concernée et de deux zones contiguës, une procédure d'enregistrement a été annoncée par avis public le 18 mai 2023 et tenue le 23 mai 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions CA23 26 0047, CA23 26 0064 et CA23 26 0096 - 1227007003 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 93 logements et d'une hauteur de cinq étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières - Demande de permis numéro 3003096642

DESCRIPTION

Les résultats du registre sont :

Résolution CA23 26 0096

Le nombre de personnes habiles à voter était de 725.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 83.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 102.

Par conséquent, un scrutin référendaire doit être tenu, sous réserve du retrait de la

résolution.

Compte tenu du résultat de la procédure d'enregistrement, il est recommandé de retirer la résolution autorisant le projet particulier.

JUSTIFICATION

Le dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement est requis par l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, compte tenu des adaptations nécessaires pour un arrondissement de la Ville de Montréal.

À défaut de retirer la résolution, l'Arrondissement devra tenir un scrutin référendaire dans les 120 jours suivant l'adoption de la résolution CA23 26 0096, en conformité avec les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1230284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin de modifier les modalités de transmission des questions écrites

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin de modifier les modalités de transmission des questions écrites

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:53

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin de modifier les modalités de transmission des questions écrites

CONTENU

CONTEXTE

Les règles spécifiques relatives à la préparation et au déroulement des séances du conseil d'arrondissement sont regroupées dans le règlement RCA-1 sur la régie interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0176 - GDD1180284001 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin d'apporter des précisions relatives à la période de questions écrites et à l'expression de dissidence

CA16 26 0104 - GDD1167169002 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) » (RCA-1-9) - Dispositions visant certaines règles de fonctionnement des séances du conseil d'arrondissement.

CA11 26 0027 - GDD1101307003 : Règlement RCA-1-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) », relatif au calendrier des séances ordinaires, à la prépondérance du vote du maire de l'arrondissement et à la période de questions du public.

CA09 26 0236 - GDD1095060003 : Règlement RCA-1-7 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1)», relatif à la modification de la date de la séance ordinaire du mois d'août et aux dates des séances ordinaires des mois d'octobre et de novembre lors d'une élection municipale régulière.

CA08 26 0018 - GDD1073489006 : Règlement RCA-1-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) ».

CA06 26 0147 - GDD1061928007 : Adoption – « Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (RCA-1) ».

CA04 26 0541 - GDD1043575017 : « Règlement RCA-1-4 modifiant le Règlement RCA-1 sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ».

CA04 26 0180 - GDD1043575003 : « Règlement RCA-1-3 modifiant le Règlement RCA-1 sur la régie interne du conseil d'arrondissement ».

CA03 26 0240 - GDD1032681018 : Avis de motion - Modification au règlement de régie interne du conseil d'arrondissement.

CA02 26 0173 - GDD1022079017 : Adoption du Règlement RCA-1-1 modifiant le Règlement RCA-1 sur la régie interne du conseil de l'arrondissement Rosemont/Petite-Patrie.

Règlement RCA-1 adopté le 19 décembre 2001 et EEV le 9 janvier 2002

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de modifier le règlement RCA-1 afin d'y intégrer formellement la notion de dissidence d'un membre du conseil par rapport à une décision, et afin d'y préciser les modalités de transmission des questions écrites (par Internet). Le règlement prévoit présentement que les questions écrites peuvent être transmises jusqu'à 18 h 45 le soir de la séance. La modification proposée aura pour effet que la période de transmission des questions écrites se déroulera du jeudi précédent une séance ordinaire à 15 heures le jour de cette séance.

JUSTIFICATION

L'introduction de la notion d'expression de dissidence vise à formaliser une pratique existante et répandue dans les instances décisionnelles municipales. Les modifications proposées ayant trait à la transmission des questions Internet ont pour but d'assurer un traitement plus efficace de ces questions, en permettant aux élus et aux unités concernées d'en prendre connaissance quelques heures à l'avance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle étant donné sa nature procédurale et technique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification réglementaire est requise pour assurer une application uniforme et le caractère public des règles entourant les séances du conseil.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, le formulaire web servant à la transmission des questions écrites sera ajusté pour refléter les changements réglementaires, lors de leur entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA juin 2023 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CA juillet 2023 - Adoption du règlement

Juillet 2023 - Promulgation et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

Le : 2023-05-23



Dossier # : 1237050002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA-178 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-30 16:37

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237050002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA-178 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite adopter un règlement qui régirait l'utilisation des terrains sportifs en lien avec les détenteurs de permis. Plusieurs organismes utilisent les terrains sportifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Pour ce faire, ils en font la demande à l'Arrondissement et obtiennent un permis stipulant l'horaire et le lieu d'utilisation. Les citoyennes et citoyens de l'arrondissement peuvent également bénéficier de l'accès à certains terrains en dehors des heures réservées par les organismes. Toutefois, il arrive que certaines personnes refusent de libérer les terrains pour les organismes ayant réservé une plage horaire. L'Arrondissement doit alors interpeller le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour faire respecter les permis octroyés aux organismes. Pour pouvoir intervenir efficacement, le SPVM doit appuyer son action sur une réglementation adoptée par le conseil d'arrondissement.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a adopté un règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020) au conseil municipal du 26 avril 2022, en y intégrant le volet des terrains sportifs et les montants reliés aux infractions. Les propositions de modification émanant directement de la ville-centre sont prévues être adoptées par l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0517 – 26 avril 2022 – Adoption – Règlement modifiant Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal – 10-020

DESCRIPTION

Le règlement proposé comporte les trois modifications suivantes :

1. La première modification consiste dans le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».
2. La deuxième modification est l'insertion de l'article 5.1 comme suit :

Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéfice d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

3. La dernière modification, à des fins d'harmonisation avec la ville-centre, vient remplacer les montants liés aux infractions sur les terrains sportifs, par ceux-ci :

Une infraction sera passible des amendes suivantes :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

JUSTIFICATION

L'objectif est de permettre une meilleure planification et utilisation des terrains sportifs de l'arrondissement en favorisant une cohabitation harmonieuse des différents usages. Cette nouvelle réglementation permettra d'outiller les intervenants de la Ville ou les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs extérieurs lorsque nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mieux contrôler l'utilisation des terrains sportifs en permettant au SPVM d'intervenir auprès des utilisatrices et utilisateurs non autorisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en vue d'informer les différentes parties prenantes (équipes, organismes sportifs et SPVM) de la nouvelle réglementation. De l'affichage est prévu et sera installé selon les types de terrains sportifs (modèles en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2023 : dépôt au conseil d'arrondissement et première lecture
4 juillet 2023 : adoption par le conseil d'arrondissement
Après adoption : information aux différentes parties prenantes
Après adoption : codification des infractions
Juillet 2023 : mise à jour de panneaux de réglementation dans les parcs concernés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2023-04-05



Dossier # : 1238557003

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de maire suppléant du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2023.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:55

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238557003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-1) se lit comme suit : « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement. ».

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* est ainsi rédigé : « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. (...) ».

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0317 - Nommer Madame Stephanie Watt à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour une durée de huit mois à compter du lundi 4 novembre 2019.

CA17 26 0340 - Désignation de Mme Christine Gosselin, conseillère du district Vieux-Rosemont, comme mairesse suppléante du conseil de l'arrondissement de Rosemont-- La Petite-Patrie, pour la durée de son mandat (1177135008).

CA20 26 0030 - Nommer messieurs François Limoges et Jocelyn Pauzé à titre de maire d'arrondissement suppléant, respectivement pour les périodes du 4 juillet 2020 au 5 mars 2021 et du 6 mars au 6 novembre 2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de désigner monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire d'arrondissement suppléant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire de l'arrondissement lorsque

celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. 11.4)

Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-05-16



Dossier # : 1230284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative en consultation publique (lieu de collecte des matières résiduelles dans le secteur de la Plaza St-Hubert)

II EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative en consultation publique* (lieu de collecte des matières résiduelles dans le secteur de la Plaza St-Hubert).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-30 09:17

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative en consultation publique (lieu de collecte des matières résiduelles dans le secteur de la Plaza St-Hubert)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville ou de ses arrondissements, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Depuis le 25 février 2019, il peut également s'exercer de façon électronique, par le biais d'une plate-forme numérique.

Le 6 mai 2023, un projet de pétition a été déposé sur la plate-forme numérique aux fins de demander la tenue d'une consultation publique portant sur le transfert du lieu des collectes de matières résiduelles sur la Plaza St-Hubert (de la ruelle vers la rue).

Selon les dispositions de l'annexe B du *Règlement 05-056* (article 9), le greffier ou le secrétaire d'arrondissement doit donc faire un examen de la recevabilité de tout projet de pétition reçu et aviser les personnes contact désignées dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de toute réponse transmise doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0252 - 13 février 2019 : édicter l'Ordonnance 1 fixant au 25 février 2019 la date d'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement 05-056-5 pour permettre l'exercice en ligne du droit d'initiative. (1193599001)

CM19 0099 - 28 janvier 2019 : Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique. (1183599006)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités* (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative. (1090147002)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement copie de la réponse transmise à la personne contact désignée d'un projet de pétition déposé en ligne, en vertu du droit d'initiative en consultation public.

Comme mentionné à l'article 8 de l'annexe B du règlement 05-056, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de la Ville ou de l'arrondissement (a. 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si le nombre maximal annuel de consultations en vertu du droit d'initiative est atteint (a. 4), si les exclusions en période électorale sont applicables (a. 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

En l'espèce, bien qu'il se rapporte à une problématique locale, le projet de pétition porte sur un objet relevant de la compétence de la Ville-centre (adoption du cadre réglementaire entourant les collectes de matières résiduelles).

L'Arrondissement n'ayant pas compétence pour tenir la consultation publique demandée, l'initiateur de la pétition a été invité, par une lettre transmise le 19 mai 2023 (en pièce jointe), à soumettre son projet à l'attention de la Ville-centre.

JUSTIFICATION

Le dépôt de la réponse constitue une obligation réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-23

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1230284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction visant à corriger une erreur dans le règlement RCA-23-16, adopté le 3 avril 2023

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction visant à corriger une erreur dans le règlement RCA-23-16, adopté le 3 avril 2023.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-30 11:06

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction visant à corriger une erreur dans le règlement RCA-23-16, adopté le 3 avril 2023

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée dans le règlement RCA-23-16, intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) », adopté par le conseil d'arrondissement le 3 avril 2023.

L'article 3 dudit règlement aurait du se lire comme suit :

3. L'article 19.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **19.1** L'autorisation d'une consommation relative à une entente cadre ou à un contrat à exécution sur demande, et l'autorisation de dépense qui en découle, sont délégués

1° au fonctionnaire de niveau A, jusqu'à concurrence de la valeur du contrat;

2° selon la délégation prévue aux articles 18 et 19, pour les autres niveaux de fonction. »

Le règlement adopté renvoyait erronément aux articles 18 et 10.

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 23 mai 2023, un procès-verbal de correction modifiant la référence précitée. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie de ce procès-verbal de correction, ainsi qu'une copie du règlement corrigé.

JUSTIFICATION

Ces corrections sont nécessaire afin de pouvoir procéder à la mise à jour de la codification administrative du règlement concerné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-25

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe